

CONSEIL MUNICIPAL
du
Mardi 20 septembre 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Samia SERHANI pouvoir à Caroline LEROY
Robert PILATO pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLET
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Nino CHIES

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

Le quorum est atteint.

§°§°§°§°§°§°§°§°§

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Vous avez reçu le Conseil Municipal le 13 septembre.

Une annexe a été ajoutée le 14 septembre, la délibération, c'est la validation de la réalisation de la ZAC portant opération d'aménagement du Quartier des Provinces Françaises. Il s'agit du dossier de réalisation de la ZAC des Provinces Françaises.

Et puis aussi, il y a une petite modification sur le tableau des effectifs, je tiens à vous le dire dans le Conseil Municipal.

Donc nous allons passer à l'ordre du jour.

Est-ce qu'il a des questions par rapport à ça ?

Mais, vous l'avez eu dans l'envoi. Ça a été fait dès le lendemain. Vous avez eu l'envoi qui a été modifié. D'accord ? Donc ça ne bouge rien aux éléments. Ça pose un problème ou non ? Mais c'est déjà le document que vous avez.

D'abord, bonjour, mes Chers Collègues,

Bienvenue au Conseil Municipal, après ce Conseil de rentrée.

Donc nous avons partagé un été animé avec des événements dans tous les quartiers de la ville, notamment en juillet et en août, grâce à Nos Quartiers d'Été, en partenariat avec Secteur 7, les commémorations et festivités de la fête nationale, la tournée d'été des Hauts-de-France, les foires, les brocantes, Danç'Art et Let's Dance place des Nations, Maubeuge en plage, les Centres de loisirs, le campus Ados Sportifs, les séjours en lien avec les associations des Centres sociaux de Maubeuge que je salue, ou encore les événements sportifs et associatifs. Merci aux agents de la ville et aux bénévoles des associations maubeugeoises qui étaient mobilisés pour la réussite de ces moments. Les Élus du Conseil Municipal des Enfants, les Conseillers de Quartiers et Citoyens étaient régulièrement présents à ces rendez-vous. Donc, nous avons tous eu le plaisir de les rencontrer et nous les remercions.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée à Maubeuge. Des travaux d'entretien ont été menés dans les différentes écoles de la ville. Des travaux plus importants ont été conduits à l'école Alphonse Lamartine pour la réfection du bardage extérieur. À l'école De Joyeuse pour la réfection de la cour, même s'il reste encore le préau à réinstaller. D'autres seront bientôt menés au Pont Allant à l'École Léonard de Vinci. La rénovation du patrimoine scolaire, donc c'est toujours un engagement fort de l'équipe municipale, en faveur de la réussite des jeunes maubeugeois.

Nous effectuons, en ce moment, une visite de toutes les écoles, des collèges, des lycées, pour rencontrer le personnel municipal, que je salue, les professeurs et les parents d'élèves. Et puis, évidemment travailler avec eux sur les travaux à venir.

La fête des sports a aussi sonné la rentrée avec plus de 2 000 visiteurs en une journée et une trentaine d'associations mobilisées. Je tiens à remercier Emmanuel particulièrement, mais aussi l'ensemble du Service des Sports et les associations qui ont travaillé pour la réussite de cet événement. C'était un bel événement, d'ailleurs, cette année avec pour la première fois un stand Handisport.

Il ne nous a pas échappé que Maubeuge est en travaux. Et c'est une nécessité afin de faire évoluer positivement notre ville. Les travaux du Studio des Musiques Actuelles du Conservatoire sont terminés, ainsi que ceux du Centre social des Provinces Françaises. Les travaux de la place de Wattignies et dans la foulée, la Halle couverte ont démarré. Très prochainement, ce sont ceux de la Place des Nations qui vont démarrer dès ce lundi. Aussi, la création, les travaux sont en cours et ont déjà démarré, sur la résidence étudiante avec 93 logements rue du Docteur Paul Jean. Il y a aussi la sécurisation des routes par des feux dits intelligents qui ont été réalisés. Il manque maintenant la mise en fonction. Le réseau de chaleur urbain qui continue à se développer dans la ville. D'ailleurs, vous avez vu, pas très loin d'ici, il y a une tranchée qui a été réalisée pas plus tard que ce matin. Hier, nous avons présenté aux riverains le projet du traitement de la friche de la Violaine, c'était hier soir, salle des fêtes du Pont Allant et d'aménagement de la nouvelle entrée du quartier. Les démolitions vont démarrer en automne. C'est un chantier important de logements qui sera réalisé, mais aussi un parc sur le prolongement de la Pisselotte et les travaux d'ailleurs sur la friche de l'ancien garage Citroën démarrent. Aussi, les logements des Quais des Hennuyers ou enfin de l'ancienne poissonnerie de la rue du 145^{ème} aussi se terminent. D'autres chantiers sont d'ailleurs aussi lancés jusqu'à la fin de cette année. Je pense à la toiture de l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul, qu'il faut refaire complètement; la fin des aménagements du Pôle Culturel Henri Lafitte; Le début de la réfection de l'Hôtel de Ville, qui est aujourd'hui une passoire énergétique. Je pense qu'on peut mesurer, d'ailleurs, ce soir, le fait que ce soit une passoire énergétique; le chantier des fouilles archéologiques des zones de la Clouterie, pour permettre l'accélération du projet; la restauration du monument aux morts de Sous-le-Bois; l'alimentation du parc zoologique en eau issue du forage du Pont Rouge, dont les travaux devraient bientôt démarrer; l'aménagement de l'Écoparking du

Centre Technique Municipal; la nouvelle salle polyvalente de Montplaisir qui devrait aussi démarrer; la salle des Hêtres; les vestiaires du Stade Jean Serra, d'ailleurs les plans sont terminés; celle aussi du gymnase Mozin, du gymnase Coubertin; le remplacement des menuiseries du Conservatoire. On a amélioré la performance énergétique.

Et va démarrer la construction de nouvelles aires de jeux pour les enfants sur plusieurs quartiers. Ça va démarrer par les Écrivains. Il y aura aussi Les Présidents, Sous-le-Bois notamment, et d'autres derrière.

Les premières démolitions dans le cadre de la rénovation urbaine devraient avoir lieu d'ici la fin de l'année, avec le Normandie aux Provinces Françaises, le Fallières et le Pompidou aux Présidents céderont place à la rénovation et au réaménagement du quartier. Le réseau de chaleur continue à se développer et, en ce moment, il est Rue Pierre Bérégovoy et bientôt sur le parking de l'Espace Sculfort et la Luna. C'est toujours important le réseau de chaleur, parce qu'on fournit aux Maubeugeois d'ailleurs, une énergie peu chère et c'est aussi la réduction de 10 000 tonnes de CO² par an.

Nous n'avons jamais autant investi à Maubeuge. C'est le résultat de plusieurs années de travail et de mobilisation pour rassembler les subventions et obtenir les autorisations administratives deancements de travaux. Alors certains disent que nous ne ferons pas ou ils ont dit que nous ne ferions pas. D'autres que nous ne faisons pas assez. Enfin, maintenant, j'entends que l'on fait un tout petit peu de trop. On ne fait que se perdre dans les incohérences et le pessimisme. En tout cas, nous, on avance.

Tous ces chantiers causent évidemment quelques perturbations temporaires aux Maubeugeois, nous nous en excusons, mais ils sont nécessaires, si l'on veut, évidemment, changer l'image de la ville. Nous assumons parfaitement ces travaux pour donner une image positive. Nous avons profité tous de ce week-end qui était assez chargé, notamment sur la Journée européenne du Patrimoine. Je tiens à féliciter, d'ailleurs, les équipes du Service Culturel et les Services Techniques de la ville qui ont mené le chantier en un temps record de la Banque de France. Quand je dis un temps record, c'est vraiment un temps record. Pour y installer le projet Muse en partenariat avec le Grand Palais. Et ce qui a été un élément phare d'ailleurs de la Journée européenne du Patrimoine. Plus de 3 000 personnes ont participé à ces journées, c'est assez exceptionnel et ont pu visiter l'exposition Muse. Et j'invite d'ailleurs l'ensemble des Maubeugeois, mais pas seulement ceux de l'Agglomération et voire plus loin, à visiter ce musée immersif, qui est assez intéressant.

Nous avons eu le plaisir de recevoir Lorànt DEUTSCH il y a quelques jours qui, aujourd'hui, fait un reportage sur l'histoire de Maubeuge. Le principe, pour lui, est de mettre en avant les atouts de la ville et, d'ailleurs, cette vidéo sera diffusée sur sa chaîne YouTube, sur les réseaux sociaux. Sur YouTube, ça s'appelle « A Toute Berzingue ». Donc vous regarderez Lorànt DEUTSCH parler de la ville de Maubeuge.

L'été fut aussi propice aux bonnes nouvelles sur l'emploi, notamment avec Renault ElectricCity qui a continué sa campagne de recrutement. D'ailleurs, je remercie les équipes de la ville. Il y a aussi l'ensemble des partenaires, RESA, il y a aussi le GRETA. Renault qui a vraiment joué le jeu et qui a fait vraiment beaucoup d'ateliers dans les quartiers. Ça va encore continuer dans les semaines qui vont venir, pour pouvoir évidemment, répondre au besoin de 600 emplois sur l'usine de MCA.

L'apprentissage se développe sur le territoire. Le BTP CFA fera bientôt son ouverture.

À terme, avant la fin de l'année, ce seront 60 jeunes qui seront formés aux métiers qui recrutent: maçons, plaquistes et couvreurs. Ce sont des filières qui sont en tension sur le territoire. Et puis, nous travaillons déjà sur l'évolution de ce bâtiment, pour évidemment accueillir beaucoup plus de jeunes en apprentissage, notamment sur les filières du bâtiment.

Enfin, je veux avoir aussi un mot pour les personnes qui avaient un emploi en contrat aidé, ce que l'on appelle les « Parcours Emploi Compétences », les PEC. L'État a refusé le renouvellement de 23 contrats, je tiens à le dire. On a déjà eu le coup en 2017, ça recommence. Encore une fois, c'est une décision unilatérale de l'État qui ne permet plus de les renouveler. Donc je tiens à témoigner,

mais je pense que vous vous associez à moi, toute la solidarité de la ville de Maubeuge pour ces 23 personnes, ces 23 hommes et femmes qui n'ont pas pu être renouvelés. Donc avec nos partenaires, nous sommes disponibles pour les orienter et les aider à retrouver un emploi, bien évidemment. Donc il y a une cellule qui va s'organiser pour les accompagner.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Alors, j'ai eu des motions, j'ai eu aussi encore beaucoup de questions. Donc je vous propose de regarder tout ça à la fin de ce Conseil Municipal.

§°§°§°§°§°§°§°§°§°§

Affaires générales
Monsieur le Maire,

Objet n°1 : Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 37 du 5 juillet 2020, portant délégation au titre des dispositions des articles L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, période du 25 février au 25 août 2022.

Enfin vous avez eu la liste des décisions prises par moi-même. Je ne vais pas vous relire les articles, donc vous avez eu la liste des arrêtés du 25 février au 25 août. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces arrêtés? Madame ROPITAL, Monsieur ROMBEAUT. Pas d'autres personnes? Allez-y.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Merci, Monsieur le Maire. J'ai deux petites questions. Je ne comprends toujours pas pourquoi nous n'avons pas tous les arrêtés, pourquoi une sélection. Et je voulais avoir un peu de précisions sur l'arrêté n° 2024 qui est un arrêté relatif à l'avenant à la Convention d'occupation précaire d'une partie de l'Hôtel de Ville entre la Ville et le Département. C'est avec la Société ARPÈGE?

Monsieur le Maire :

Non, c'est la Maison Départementale de l'Emploi et de l'Insertion que vous avez tout juste ici au 1^{er} étage. Donc il y a une convention, parce que j'utilise une partie des locaux de la ville de Maubeuge.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

D'accord.

Monsieur le Maire :

C'est juste ça. ARPÈGE c'est autre chose.

Concernant les arrêtés, normalement, vous avez tous les arrêtés. Peut-être pas tous les arrêtés RH, mais je regarde, normalement vous avez tous les arrêtés qui ont été pris par la ville de Maubeuge. Donc ça ne repasse pas dans mon bureau et je n'écarte pas ce que j'ai envie. Je vous le dis, pour être clair. Normalement, vous avez tous les arrêtés qui ont été pris par la ville de Maubeuge.

Je n'en ai pas d'autres. Et je pense que, sincèrement, nous faisons vraiment preuve de transparence, parce que vous avez tous les montants, vous avez tout ce qui est affiché, tout ce qui en engagements financiers, vous avez tout.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

C'est parce qu'il y a quand même des trous là, entre le 2090 et le 2167, c'est un peu surprenant quoi, mais bon !

Monsieur le Maire :

Ce sont des trucs RH, je pense. Autrement, je vous mets RH - RH - RH - RH. Je peux le faire, ça ne me dérange pas, mais je pense que c'est ça.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

D'accord ! Merci.

Monsieur le Maire :

Ce ne sont pas les arrêtés, mais des délégations. Voilà ce qu'on me redit. Mais je pense que ce sont vraiment les éléments RH. Monsieur ROMBEAUT, pardon.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

J'ai une remarque et une question. Donc, simplement, au niveau de tous les arrêtés. On a tous les arrêtés, effectivement de la Kermesse de la Bière, qui laissent apparaître, effectivement, au vu de ces arrêtés des délibérations de ce jour, un coût d'environ 480 000 €, sans intégrer les frais de repas, les boissons, les goodies et les frais de personnel. Ça veut dire que la Kermesse de la Bière environ sera aux alentours d'un coût de 600 000 € pour une après-midi et 3 soirées. Ça, c'était simplement une remarque. Voilà, rien de plus.

J'ai une question, effectivement, puisqu'à ce jour, tous les membres de votre groupe avaient une délégation. J'ai vu effectivement que celle de Monsieur CHIES a été retirée par arrêté. Et donc, pouvez-vous nous donner les raisons de ce retrait, d'autant qu'il semblait très impliqué dans la vie municipale.

Monsieur le Maire :

D'abord, les arrêtés, c'est le Maire. Donc c'est une décision du Maire et de l'équipe municipale. Je n'ai pas à exposer les éléments concernant Monsieur CHIES, ici. En tout cas, c'est une décision de ma part. D'accord ?

Est-ce que l'on peut voter ces arrêtés ? Oui ? Pas de problème ? Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 2 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Monsieur ROMBEAUT, on tient à s'excuser. Je sais qu'il y a quelques erreurs sur votre nom. Je vous prie de nous excuser. Il y a des lecteurs attentifs du compte rendu du Conseil Municipal qui me l'ont fait remarquer, donc je tiens personnellement à m'excuser sur le sujet, mais je demande au Service de corriger la bonne orthographe de votre nom. Y a-t-il d'autres personnes qui veulent intervenir ? Oui, Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, Monsieur le Maire, je voulais intervenir sur le PV du Conseil, mais avant tout, je voulais avoir une pensée ce soir pour Jacqueline BARD qui est décédée le 20 juillet, voilà 3 mois et j'estime qu'elle avait le droit, ce soir, en tant qu'Élue Municipale, Première Adjointe pendant de nombreuses années, très impliquée dans la vie associative, à un hommage de notre part.

Monsieur le Maire :

Alors Madame VILLETTE, vous avez raison. Simplement, je pense que la ville de Maubeuge s'est associée, vous êtes d'accord avec moi, à l'hommage qui a été rendu à Madame BARD. Nous avons prêté la salle de l'Hôtel de Ville, ce que je fais rarement, très rarement. Donc on s'est associé évidemment, au départ de Madame BARD, mais vous l'avez rappelé, à juste titre, vous avez raison.

Est-ce que vous avez des questions ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui et concernant Madame Jacqueline BARD, justement, sa fille qui est historienne à l'Université d'Angers viendra faire une présentation d'une conférence intitulée « Trajectoire d'une émancipation », donc sur les femmes, le 15 octobre, boulevard de l'Europe à notre local.

Monsieur le Maire :

On ira avec plaisir, c'est ça ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Mais bien entendu, vous y êtes convié.

Monsieur le Maire :

Très bien ! L'annonce est faite. S'il vous plaît Madame VILLETTE, on fait des digressions.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Pas de digressions, Monsieur le Maire.

Page 14 de votre PV du Conseil Municipal du 27 juin, il y avait une intervention de ma part concernant le renoncement de PARTENORD par courrier, dans le dossier de l'Arsenal. On va vous faire une réponse par écrit, si vous le permettez, mais je n'ai pas retrouvé la date du courrier. Donc il me semble intéressant que la réponse arrive, que l'on ait une date et modifier peut-être le PV de la délibération en fonction de la date.

Monsieur le Maire :

Très bien, c'est noté. D'autres remarques ? Non ? Madame MICHAUX.

Intervention de Madame Angelina MICHAUX :

Oui, moi c'est juste pour faire une remarque au sujet de la présence ou l'absence des Conseillers Municipaux, puisqu'on indique que j'étais absente. Or, je me suis excusée. Donc je pense que c'est juste une remarque comme ça. Je me suis excusée de mon absence, donc voilà. Je devrais être dans la case des excusés.

Monsieur le Maire :

Nous le noterons.

Intervention de Madame Angelina MICHAUX :

Merci.

Monsieur le Maire :

Je vous en prie.

Je vous propose de voter ce compte rendu de Conseil Municipal.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire :

Concernant les délibérations n°104 et n°106 qui avaient été prises le 27 juin 2022, je vous propose de les regrouper.

Alors aussi, on me précise qu'en tant qu'autorité territoriale, les dispositions des articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relative à la mise à disposition du personnel municipal. Donc je ne vous en avais pas fait lecture en début de Conseil Municipal, c'est ce que j'aurais dû faire. Les pouvoirs à prendre en matière de gestion du personnel, en cette qualité de pouvoir, de mettre à disposition le personnel municipal notamment aux associations et de vous en faire une simple information préalable lorsque cette mise à disposition n'est pas accompagnée d'une décision de dérogation au remboursement de la rémunération de l'agent.

Ainsi, je vous informe avoir mis à disposition, après accord bien entendu des personnes concernées, des agents auprès d'eux. Je pense que vous avez la liste, non ? Vous n'avez pas la liste, donc je vais vous la lire. C'est pour les périodes scolaires :

➤ ALLIANCE JUDO 59 :	14 heures
➤ GYMNASTIQUE LA MAUBEUGEOISE :	19 heures, 2 agents
➤ HANDBALL MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	14 heures 30
➤ VOLLEY CLUB MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	04 heures
➤ VITAL SÉNIORS	03 heures
➤ ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE	02 heures
➤ USM FOOTBALL	06 heures
➤ L'UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE DE VALENCIENNES :	1 temps plein
➤ L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX MAUBEUGEOIS pleins	2 temps
➤ USM FOOTBALL	05 heures : 1 agent
➤ CCAS	30 heures : 1 agent.

C'est tout. Je vous en ai fait lecture, excusez-moi de cet oubli.

Je reprends le fil de ce Conseil Municipal. Donc je vous propose de regrouper les deux délibérations.

Objet n°3 : Retrait de la délibération n°104 prise en date du 27 juin 2022 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations

Vu le Code Civil, et notamment son article 2 relatif au principe de non-rétroactivité,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles :

- L.240-1 relatif à la définition de l'abrogation et du retrait de l'acte,
- L.243-3 relatif au retrait des actes réglementaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2131-6 relatif au recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission de l'acte dont dispose le Préfet lorsqu'il l'estime contraire à la légalité,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État, Société du journal l'Aurore, en date du 25 juin 1948 qui pose le principe de non-rétroactivité des actes administratifs comme un principe du droit, un acte réglementaire ne peut prendre effet à une date antérieure à celle où il devient exécutoire,

Vu la délibération n°104 du conseil municipal du 27 juin 2022 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations,

Vu le recours gracieux de Madame la Sous-Préfète en date du 5 août 2022,

Considérant que le Préfet dispose d'un recours gracieux préalable au recours contentieux contre les actes qu'il estime illégaux,

Qu'en l'espèce, par lettre du 5 août susvisée, Madame la Sous-Préfète a sollicité le retrait de la délibération n° 104 en date du 27 juin 2022 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations,

Considérant que la délibération n° 104 susvisée vient modifier rétroactivement les indemnités de fonction,

Que cependant il existe en droit un grand principe qui est celui de la non-rétroactivité des actes juridiques,

Que le Conseil d'État est venu rappeler ce principe dans l'arrêt « Société du journal l'Aurore » susvisé,

Considérant que selon les termes de l'article L.240-1 susvisé, le retrait d'un acte entraîne sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que la délibération n° 104 en date du 27 juin 2022 doit être retirée.
- De prononcer le retrait de la délibération,

Objet n° 4 : Retrait de la délibération n° 106 prise en date du 27 juin 2022 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations.

Vu le Code civil, et notamment son article 2 relatif au principe de non-rétroactivité,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles :

- L.240-1 relatif à la définition de l'abrogation et du retrait de l'acte,
- L.243-3 relatif au retrait des actes réglementaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-6 relatif au recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission de l'acte dont dispose le Préfet lorsqu'il l'estime contraire à la légalité,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État, Société du journal l'Aurore, en date du 25 juin 1948 qui pose le principe de non-rétroactivité des actes administratifs comme un principe du droit, un acte réglementaire ne peut prendre effet à une date antérieure à celle où il devient exécutoire,

Vu la délibération n° 106 du conseil municipal du 27 juin 2022 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations,

Vu le recours gracieux de Madame la Sous-Préfète en date du 5 août 2022,

Considérant que le Préfet dispose d'un recours gracieux préalable au recours contentieux contre les actes qu'il estime illégaux,

Qu'en l'espèce, par lettre du 5 août susvisée, Madame la Sous-Préfète a sollicité le retrait de la délibération n° 106 en date du 27 juin 2022 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations,

Considérant que la délibération 106 susvisée vient modifier rétroactivement les indemnités de fonction,

Que cependant il existe en droit un grand principe qui est celui de la non-rétroactivité des actes juridiques,

Que le Conseil d'État est venu rappeler ce principe dans l'arrêt « Société du journal l'Aurore » susvisé,

Considérant que selon les termes de l'article L.240-1 susvisé, le retrait d'un acte entraîne sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que la délibération n° 106 en date du 27 juin 2022 doit être retirée,
- De prononcer le retrait de la délibération,

Monsieur le Maire :

Donc on retire ces deux délibérations du Conseil Municipal, parce qu'elles n'avaient pas lieu d'être. La délibération qui avait été votée en juin est suffisante. Simplement, on l'avait fait à la demande du comptable public, mais il s'avère que ce n'est pas nécessaire. Nous avons eu un contrôle de la Sous-Préfecture. Donc c'est pour ça que l'on retire ces délibérations.

Est-ce qu'il y a des questions? Madame VILLETTE. Pas d'autres questions?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, j'avais une remarque. Vous avez un problème dans les dates dans la délibération. Conseil Municipal du 27 juin: OK - Recours gracieux de Madame la Sous-Préfète du 5 août et ensuite, on revient sur une lettre du 5 juin de Madame la Sous-Préfète pour retirer une délibération du 27 juin. Donc vous avez un problème de chronologie et de relecture dans les dates, parce qu'au mois de juin, cette délibération nous avait été présentée comme une régularisation de la situation, notamment par rapport aux indemnités au titre de la solidarité urbaine et du chef-lieu de canton. Donc si aujourd'hui, on retire la délibération du 27 juin 2022, sous quel statut, quel est le sort de ces indemnités?

Monsieur le Maire :

Je demande une vérification des Services : 5 août. C'est une erreur de frappe.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, mais sur le sort des indemnités versées, parce que quand on nous avait présenté la délibération au mois de juin, je me souviens très bien, c'était une question de régularisation des indemnités. Donc, si aujourd'hui on retire cette délibération, quel est le statut de ces indemnités?

Monsieur le Maire :

En fait, on avait pris une délibération au mois de juin. Le comptable public nous a demandé, comme il y a eu des évolutions dans les délégations, de prendre des délibérations pour rectifier. Sauf que la délibération de 2020 était suffisante. Donc nous avons une remarque de la Sous-Préfète, vous faites allusion aux dates, qui nous a dit que les deux délibérations n'étaient pas nécessaires. Donc il suffisait de les enlever. C'est ce que nous faisons. Donc ça ne change rien aux indemnités, etc.

Je vous propose de voter cette délibération. Qui s'abstient? Personne. Qui vote contre? Personne. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 5: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sportive des Provinces Françaises au titre de l'année 2022.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu la circulaire NOR: PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 206 du 14 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 de la Ville ;
- n° 99 du 27 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 de la Ville ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Sportive des Provinces Françaises,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, soit l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que le matériel de musculation de l'association Sportive des Provinces Françaises devient vétuste,

Considérant la demande de subvention de l'association,

Que l'association Sportive des Provinces Françaises créée en 1997, a pour objet notamment de promouvoir le sport au sein du quartier des Provinces Française et notamment la musculation et la boxe,

Que par son activité cette association répond :

- À l'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à cette demande de subvention complémentaire,

Considérant en outre que les élus membres de cette association ne prendront pas part au vote.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'Association Sportive des Provinces Françaises, une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2022, d'un montant de 1 000 euros.

Monsieur le Maire :

Il s'agit de verser 1 000 € à cette association sportive qui travaille notamment dans la boxe, sur les Provinces Françaises et évidemment, nous désirons les accompagner.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Juste une petite remarque pour approuver, évidemment que cette association qui est très efficace, très volontaire depuis des années, avec très peu de moyens, puisse avoir cette subvention pour couvrir déjà une part des charges de ses locaux, dont elle a la charge complète. Et je voulais

justement savoir, dans le cadre du NPNRU, si cette association allait avoir de nouveaux locaux, un peu plus dignes.

Monsieur le Maire :

Alors d'abord, c'est pris en charge par PARTENORD. C'est ce qu'on appelle les exonérations de TFPB. Donc ne vous inquiétez pas, c'est la ville qui paye indirectement la mise à disposition des locaux, c'est comme ça. Non, mais je vous le dis, je vous explique.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Pas l'électricité ni le chauffage.

Monsieur le Maire :

Oui, bien sûr, mais c'est pour ça que l'on donne une petite subvention. Maintenant, évidemment, il va falloir les accompagner, vous avez entièrement raison. Il faut les accompagner pour le déménagement dans le cadre de la démolition des immeubles concernés aux Provinces Françaises, bien évidemment. Donc vous voyez, on en prend soin.

Est-ce qu'il y a des questions? Pas d'autres questions? Des abstentions? Des votes contre? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 6 : Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association « OXYGÈNE EVENTS » dans le cadre d'un avenant pour la prolongation de l'opération « Maubeuge en Plage 2022 »

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations recevant une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article :

- L.2125-1 in fine, qui prévoit l'exonération de la redevance en principe exigible lors de l'utilisation du domaine public, lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition d'une association qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et d'agrément,

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 101 en date du 27 juin 2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'association « OXYGÈNE EVENTS » dans le cadre de l'organisation de l'opération « Maubeuge en Plage 2022 »,

- n° 99 du 27 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire de la Ville,
- n° 206 du 14 décembre 2021 relative au vote du budget primitif de la Ville,

Vu la Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Maubeuge et l'Association OXYGÈNE EVENTS,

Vu le projet d'avenant à la Convention annuelle d'objectifs,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Foires et Marchés, Circulation et Stationnement, fêtes, cimetières et Affaires administratives » en date du 09 septembre 2022,

Considérant que par l'arrêt précité le Juge administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale :

- L'intérêt public
- La réponse à un besoin
- La neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que dans le cadre de l'organisation de « Maubeuge en Plage 2022 » l'association « OXYGÈNE EVENTS » a proposé un projet d'animations et en a défini le contenu,

Que cet événement a eu lieu du samedi 9 juillet au dimanche 24 juillet 2022 sur le parking Roosevelt et a fait l'objet d'une convention annuelle d'objectif,

Mais considérant qu'en raison des conditions météorologiques défavorables caniculaires cette animation n'a pu avoir lieu les 18 et 19 juillet 2022.

Qu'en conséquence il a été décidé de prolonger « Maubeuge en Plage » du 25 au 28 juillet 2022, ce qui a occasionné un coût supplémentaire.

Considérant que cette association, par cette activité, répond à l'intérêt public local et aux besoins de la population,

Considérant qu'en effet, le projet comprenait, comme l'année dernière, la mise en place :

- d'une plage de sable agrémentée d'un espace détente,
- de jeux gonflables,
- d'un espace de brumisation,
- d'animations et spectacles variés.

Considérant que les propositions d'animations de l'association « OXYGÈNE EVENTS » répondent à l'intérêt général et justifient, dès lors, l'octroi d'une subvention,

Considérant que la contribution financière versée ne peut excéder les moyens nécessaires pour la réalisation du projet,

Considérant que les modalités d'organisation des animations prévues sont définies dans une convention,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Attribuer une subvention de 3 000 € à l'association « OXYGÈNE EVENTS », dans le cadre de la prolongation de « Maubeuge en Plage 2022 », du 25 juillet au 28 juillet 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs, ainsi que tous avenants y afférents,

Monsieur le Maire :

Nous avons augmenté le nombre de jours de Maubeuge Plage, donc c'est pour ça qu'on va les accompagner, à hauteur de 3 000 € pour cette extension de Maubeuge Plage.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, 2 abstentions, des votes contre ? Pas de votes contre. Je vous remercie.

Vote : Majorité - 2 Abstentions
--

Objet n°7 : Subvention de fonctionnement complémentaire 2022 en faveur du CCAS de Maubeuge

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.123-4 et suivants et L264-1 relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- L.123-5 qui énonce que chaque CCAS se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- L.123-6 qui énonce que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui est institué de plein droit dans chaque commune,

Vu le décret du 6 mai 1995 fixant le cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 206 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022 (BP) de la Ville,
- n° 207 du 14 décembre 2021 relative à la subvention accordée au CCAS pour 2022
- n° 99 du 27 juin 2022 relative au Budget Supplémentaire (BS) de la Ville,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 8 septembre 2022.

Considérant que la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 susvisée a remplacé les bureaux d'aide sociale par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont la création est obligatoire,

Considérant que le CCAS est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale,

Qu'à ce titre, chaque CCAS :

- ✓ détient une personnalité juridique propre distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- ✓ est soumis aux règles du droit public,
- ✓ est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique.
- ✓ possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé,

Que le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration,

Considérant que la Ville de Maubeuge verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et accompagner les familles maubeugeoises en situation de fragilité sociale,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 précité, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné,

Considérant que par délibération n° 206 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2022 (BP) de la Ville,

Que dans le cadre de ce BP2022, la somme de 1 100 000,00 € est inscrite au compte 657362 « subvention de fonctionnement versée au CCAS »,

Mais considérant que le contexte économique et social qui découle de la guerre en Ukraine, la crise sanitaire et l'augmentation du coût de la vie liée à l'inflation et au coût de l'énergie, conduit à constater que de plus en plus de personnes en difficulté ont recours au CCAS,

Considérant par ailleurs que le CCAS, en réponse à cette conjoncture, est sollicité également de plus en plus pour l'attribution des aides sociales facultatives,

Qu'en conséquence il y a lieu de permettre au CCAS de faire face financièrement à ces situations par l'octroi d'une subvention complémentaire,

Que par conséquent il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de cette aide.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS d'un montant de 50 000 €.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de mettre en vote, une augmentation de 50 000 € pour le CCAS de Maubeuge pour accompagner évidemment l'action sociale de la ville, en direction des publics les plus fragiles.

Y a-t-il des questions ? Je vois, Madame ROPITAL. Il n'y a pas d'autres personnes ? Madame ROPITAL.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais dire que je me réjouis qu'enfin vous acceptiez de donner une petite enveloppe au CCAS. Je crains fort que ce soit peau de chagrin avec ce qui s'annonce d'ici la fin de l'année et le début de l'année prochaine pour les familles en grande difficulté, mais c'est toujours ça.

Monsieur le Maire :

D'abord, c'est ce que je vous avais répondu la fois dernière. Nous avons fait un budget et une subvention d'un million cent. Ça ne présume pas de ce qu'on allait faire après. Je vous ai toujours répondu à cette question aussi, s'il y avait besoin, nous remettrions évidemment de l'argent pour accompagner le CCAS. C'est ce que nous faisons. Peut-être ce sera nécessaire de le faire pour cette fin d'année. D'accord ? Il y aura encore deux Conseils Municipal, un à la fois pour le ROB et pour le budget 2023. Donc ça veut dire que là, nous le faisons, pour accompagner les Maubeugeois. D'ailleurs, je peux même vous dire que les aides sociales ont doublé. C'est qu'au mois de juin, on avait épuisé le quota annuel de cette année par rapport à l'année précédente. Donc ça veut dire qu'il y a une nécessité.

Des abstentions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Non plus. Je vous remercie. Et je cède la parole à Nicolas LEBLANC. Attendez, attendez, j'ai été un petit peu trop vite. Excuse-moi Nicolas.

Vote : Unanimité

Objet n°8 : Convention de partenariat entre la Ville de Maubeuge et le Lycée Jesse de Forest d'Avesnes-sur-Helpe, section hôtellerie dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Kermesse de la bière 2022 » - Attribution d'une subvention de 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles :

- L.421-1 disposant que les lycées sont des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, (E.P.L.E.)
- L.421-2 à L.421-4 relatifs à l'organisation administrative des Établissements Publics Locaux d'Enseignement
- R.421-58 précisant la composition des ressources des E.P.L.E. dont les subventions de la collectivité de rattachement et de l'État, mais également toute autre contribution d'une collectivité publique,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles :

- L.3161-1 relatif à la définition de jeune travailleur,
- L.3162-1 à L.3162-3 relatif au temps de travail des jeunes travailleurs,
- L.3163-1 et L.3163-2 relatif à l'interdiction du travail de nuit pour les jeunes travailleurs,
- R.3163-1 relatif aux dérogations des interdictions de travail de nuit pour les jeunes travailleurs,
- R.3163-2 relatif à la dérogation de travail à 23h30 au lieu de 22h dans le secteur de l'hôtellerie pour les jeunes travailleurs,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Maubeuge et le lycée polyvalent Jesse de Forest d'Avesnes-sur-Helpe section hôtellerie.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission municipale « Foires et marchés, circulation et stationnement, fêtes, cimetières et affaires administratives » en date du 9 septembre 2022,

Considérant que les lycées sont des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.), dont la région est la collectivité locale de rattachement.

Que ces E.P.L.E., sont administrés par un conseil d'administration et dirigés par un chef d'établissement.

Que le conseil d'administration, entre autres missions, adopte le budget,

Que les ressources dudit budget sont composées des subventions de la collectivité de rattachement et de l'État et également de contributions de toute collectivité publique.

Considérant que dans le cadre de leurs formations aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration, les étudiants réalisent des prestations de restauration à destination de personnes extérieures à leur lycée, pour leur permettre de se confronter à la réalité de leur futur métier.

Considérant que la Kermesse de la Bière aura lieu du **jeudi 20 au dimanche 23 octobre 2022** à l'Espace Sculfort,

Que dans ce cadre la Ville de Maubeuge et le lycée Jesse de Forest d'Avesnes-sur-Helpe, section hôtellerie se proposent d'être partenaires,

Que par ce partenariat, les lycéens seront mis en situation réelle leur permettant de mettre leurs connaissances théoriques en pratique, et la Ville bénéficiera d'une aide précieuse.

Qu'en effet, les lycéens auront pour mission :

- Le service à table,
- L'aide au dressage des assiettes.

Qu'en contrepartie, la Ville propose de verser une contribution telle que prévue par l'article L.421-58 susvisé, afin de participer à la réalisation de projets pédagogiques tels que le financement de voyages scolaires, l'achat de matériels et de vêtements nécessaires à leur formation.

Considérant que les droits et obligations des parties à ce partenariat sont établis dans le projet de convention annexé à la présente.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- - D'autoriser le partenariat entre la Ville de Maubeuge et le lycée Jesse de Forest, section Hôtellerie, dans le cadre de l'organisation de la kermesse de la bière « KBM 2022 », qui aura lieu du 20 au 23 octobre 2022,
 - D'attribuer en conséquence la somme de 10 000 € au lycée Jesse de Forest d'Avesnes-sur-Helpe, afin de contribuer à la réalisation de projets pédagogiques tels que le financement de voyages scolaires, l'achat de matériel et de vêtements nécessaires à la formation des lycéens en section hôtellerie.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, ci-annexée, fixant les droits et obligations des partenaires, ainsi que tout avenant y afférant.

Monsieur le Maire :

Je vous propose une modification, ce ne sera pas 10 000 €, mais 13 760 € et le Lycée Lurçat pour 1 500 € dans le cadre de l'organisation de la manifestation de la « Kermesse de la Bière en 2022 ». Évidemment, ils vont nous aider pour le service à table, l'aide au dressage des assiettes, l'accueil, l'orientation. Donc on a préféré, cette année, travailler avec les lycées professionnels. C'est pour ça qu'il y a cette attribution.

Y a-t-il des questions? Donc attention, il y a une modification des sommes. Oui, allez-y, Madame ROPITAL, vous avez une question.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Non, mais elle est modifiée où la délibération?

Monsieur le Maire :

Je peux le faire en séance. Donc c'est pour ça que je vous propose de vous le dire tout de suite. Je la modifie en séance. Donc il y a 10 000 €, on propose de passer à 13 760 €. Je peux amender.

Y a-t-il des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions? Des votes contre? Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n°9 : Autorisation signature convention avec lycée Lurçat pour l'accueil du public lors de la KBM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles :

- L.421-1 disposant que les lycées sont des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, (E.P.L.E.)
- L.421-2 à L.421-4 relatifs à l'organisation administrative des Établissements Publics Locaux d'Enseignement,
- R.421-58 précisant la composition des ressources des E.P.L.E. dont les subventions de la collectivité de rattachement et de l'État, mais également toute autre contribution d'une collectivité publique,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles :

- L.3161-1 relatif à la définition de jeune travailleur,
- L.3162-1 à L.3162-3 relatif au temps de travail des jeunes travailleurs,
- L.3163-1 et L.3163-2 relatif à l'interdiction du travail de nuit pour les jeunes travailleurs,
- R.3163-1 relatif aux dérogations des interdictions de travail de nuit pour les jeunes travailleurs,
- R.3163-4 relatif à la dérogation de travail à 24h au lieu de 22h dans le secteur des spectacles pour les jeunes travailleurs,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Maubeuge et le lycée Lurçat de Maubeuge.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission municipale «Foire et marchés, circulation et stationnement, fêtes, cimetières et affaires administratives» en date du 9 septembre 2022,

Considérant que les lycées sont des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), dont la région est la collectivité locale de rattachement.

Que ces EPL, sont administrés par un conseil d'administration et dirigés par un chef d'établissement.

Que le conseil d'administration, entre autres missions, adopte le budget,

Que les ressources dudit budget sont composées des subventions de la collectivité de rattachement et de l'État et également de contributions de toute collectivité publique,

Considérant que dans le cadre de leurs formations aux métiers de l'accueil, les étudiants réalisent des prestations à destination de personnes extérieures à leur lycée, pour leur permettre de se confronter à la réalité de leur futur métier.

Considérant que la Kermesse de la Bière aura lieu du jeudi 20 au dimanche 23 octobre 2022 à l'Espace Sculfort,

Que dans ce cadre la Ville de Maubeuge et le lycée Lurçat de Maubeuge se proposent d'être partenaires,

Que par ce partenariat, les lycéens en Bac Pro métier de l'accueil seront mis en situation réelle leur permettant de mettre leurs connaissances théoriques en pratique, et la Ville bénéficiera d'une aide précieuse.

Qu'en effet, les lycéens auront pour mission :

- L'accueil
- L'orientation, le placement et le renseignement des personnes

Qu'en contrepartie, la Ville propose de verser une contribution tel que prévu par l'article L.421-58 susvisé, afin de participer à la réalisation de projets pédagogiques tels que le financement de voyages scolaires, l'achat de matériels et de vêtements nécessaires à leur formation.

Considérant que les droits et obligations des parties à ce partenariat sont établis dans le projet de convention annexé à la présente.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le partenariat entre la Ville de Maubeuge et le lycée Lurçat dans le cadre de l'organisation de la kermesse de la bière «KBM 2022», qui aura lieu du 20 au 23 octobre 2022,
- D'attribuer en conséquence la somme de 1500 € au lycée Lurçat de Maubeuge, afin de contribuer à la réalisation de projets pédagogiques tels que le financement de voyages scolaires, l'achat de matériel et de vêtements nécessaires à la formation des lycéens,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, ci-annexée, fixant les droits et obligations des partenaires, ainsi que tout avenant y afférant.

Monsieur le Maire :

Les deux ont été regroupées, à la fois pour Jesse de Forest et à la fois pour Lurçat. Donc j'ai regroupé les deux délibérations. Vous voulez que l'on revote la deuxième délibération ? Non ? On vote les deux.

Elles sont adoptées. Je vous remercie.

Maintenant, je cède la parole à Nicolas LEBLANC.

Vote : Unanimité

Culture, patrimoine, associations patriotiques et culturelles, bâtiments culturels

Adjoint : Monsieur Nicolas LEBLANC

Objet n° 10 : Adhésion de la Ville de Maubeuge à l'association « Malbodium Museum »

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2122-22 relatif aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante au pouvoir exécutif,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis du Conseil d'État en date du 11 mars 1958 reconnaissant aux communes le droit d'adhérer à une association sous réserve que l'objet poursuivi par celle-ci puisse répondre à un intérêt communal,

Vu la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 14 février 2013 relative aux conditions d'adhésion des communes à une association,

Vu la délibération du conseil municipal n° 37 du 5 juillet 2020 relative aux délégations à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son point 24 relatif d'autoriser le maire, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant que par l'avis du Conseil d'État susvisé, il a été déterminé que seule l'assemblée municipale a compétence pour décider d'une première adhésion à une association et du versement de la cotisation subséquente,

Considérant que l'association « Malbodium Museum » est une association de loi 1901 à but non lucratif créée en 1996,

Considérant que cette association répond, par son objet, à l'intérêt public et général,

Considérant que l'association « Malbodium Museum » est une association qui vise à l'organisation d'expositions d'artistes,

Que cette association a pour objectif la promotion de l'art et notamment des artistes graveurs.

Considérant que cette adhésion renforcera la dynamique culturelle actuelle de la Ville et permettra de mettre en avant les artistes locaux,

Considérant que le montant de la cotisation s'élève à 390 € au titre de l'année 2022.

Considérant que le point 24 de la délibération n° 37 du 5 juillet 2020 susvisé autorise le maire à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre,

Que par conséquent le renouvellement de l'adhésion se fera par voie d'arrêté,

Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la ville de MAUBEUGE à l'Association « Malbodium Museum »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la dépense de 390 €, montant correspondant à la cotisation annuelle,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Merci. Donc la première délibération pour la délégation « Culture » porte sur l'adhésion de la Ville de Maubeuge à l'association « Malbodium Museum » qui est bien connue, qui organise depuis de longues années des expositions autour de la technique de la gravure, des estampes. Et donc, nous proposons cette adhésion pour le montant de 390 € annuels, dans le cadre de la collaboration que nous avons avec cette association culturelle, qui a tout récemment fait un don de 20 catalogues de têtes des expositions qu'elle a organisées, comportant près de 70 gravures originales, don qui est fait au profit du Musée Boëz dans le cadre de la future réouverture du Musée. Un don personnel de Monsieur PLUMART qui est une figure importante de cette association est prévu et donc je signale qu'actuellement, il y a une exposition très intéressante de l'artiste Charley Case qui est visible à La Porte de Mons, jusqu'au 25 septembre, exposition transfrontalière, puisqu'il y a aussi une exposition du même artiste à Frameries et une autre à Mons. Donc voilà, nous proposons cette adhésion de la ville de Maubeuge à cette association, dans le cadre du futur Musée.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Non. Des abstentions, des votes contre. Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité.

Objet n° 11: Signature de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val de Sambre la prise en charge du transport du public scolaire à la Micro-Folie de Maubeuge dans le cadre du Fonds Local d'Animation.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les arrêtés préfectoraux du :

- 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;
- 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre ;
- 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre en matière de circuits courts ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre, et notamment l'article 2.2.f relatif à la compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire »

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1594 du 27 septembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et en matière de développement d'actions ou de manifestations locales ;
- n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité de statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- n° 2872 du 30 juin 2021 du Conseil communautaire portant Règlement du Fonds Local d'Animation (FLA) de la CAMVS au titre de sa compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire » ;
- n° 3372 du 30 juin 2022 du Conseil Communautaire portant attribution d'un Fonds Local d'Animation à hauteur de 1 000 € pour le développement de l'accueil de la Micro-Folie,

Vu la délibération n° 37 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, alinéa 26, par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de sa compétence relative à la demande de subventions, à tout organisme financeur, quel que soit le montant,

Vu l'arrêté n° 2314/2022 de la Ville de Maubeuge relatif à la demande de subvention auprès de la CAMVS au titre du dispositif Fonds Local d'Animation (FLA) 2022.

Vu le courrier de la CAMVS en date du 20 janvier 2022 relatif aux nouvelles procédures FLA/FDC, et notamment les modalités de dépôt des dossiers de subvention,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant que par la délibération n° 2872 susvisée, la CAMVS a adopté le règlement du Fonds Local d'Animation, pour la période 2021-2026,

Que les projets éligibles sont les actions ou manifestations sociales, socioculturelles, festives ou participatives menées localement sur le territoire des communes membres de la CAMVS,

Que ces projets doivent être portés par une commune membre de la CAMVS ou une association locale,

Que le montant du soutien financier maximum est de 1 000 € par an et par commune membre,

Considérant que depuis 2019, la Ville de Maubeuge accueille la Micro-Folie au sein de la Salle Sthrau,

Considérant que dans l'objectif de rendre accessible et de démocratiser la culture auprès du plus grand nombre, ce dispositif innovant vise à développer les usages du numérique et l'appropriation des œuvres de grandes institutions culturelles,

Considérant que le dispositif propose également un espace scénique donnant accès à de la réalité virtuelle, en facilitant l'échange, la création et la collaboration,

Qu'en ce sens, la Micro-Folie est particulièrement adaptée au jeune public,

Qu'à Maubeuge, l'implantation du dispositif a permis la mise en place d'actions multiples envers les élèves scolarisés dans les établissements labellisés « Cité éducative », situés dans deux zones de quartiers prioritaires de la Ville (QPV),

Considérant que le dispositif Micro-Folie peut également s'inscrire au sein d'actions menées collaborativement avec les associations du territoire,

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge, de conduire à présent, des actions au-delà de son territoire communal,

Qu'en effet sa volonté est de développer un partenariat avec les établissements scolaires et associatifs de l'agglomération, en proposant une prise en charge des transports, afin de créer l'opportunité pour ces nouveaux publics de venir découvrir la Micro-Folie et son musée numérique à la salle Sthrau,

Considérant l'arrêté n°2314/2022 de la Ville de Maubeuge relatif à la demande de subvention auprès de la CAMVS au titre du dispositif Fonds Local d'Animation (FLA) 2022,

Considérant la délibération 3372 du 30 juin 2022 du Conseil Communautaire portant attribution d'un Fonds Local d'Animation à hauteur de 1 000 € pour le développement de l'accueil de la Micro-Folie,

Considérant le plan de financement suivant ;

Action : développement de la Micro-Folie à destination des écoles, structures associatives et centres sociaux hors Maubeuge	Dépenses TTC	Recettes	%	Montants
Prise en charge des frais de transport	2 000 €	CAMVS -	50 %	1 000 €
		FLA 2022 (montant forfaitaire)		
		Ville de Maubeuge	50 %	1 000 €
Total	2 000 €	Total		2 000 €

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de partenariat relative au projet dans le cadre du Fonds Local d'Animation et tout avenant y afférant au titre de l'année 2022,
- **D'inscrire** les dépenses afférentes au projet,
- **D'autoriser** les dépenses afférentes au projet,

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

L'idée étant de permettre à des écoles, à des structures associatives ou des centres sociaux extérieurs à la ville de Maubeuge du territoire de l'Agglomération, de pouvoir visiter la Micro-Folie de Maubeuge. Donc c'est un projet partagé entre la CAMVS dans le cadre du FLA et la ville de Maubeuge. Nous pensons que c'est une bonne chose de faire rayonner cette Micro-Folie au niveau de l'Agglomération et puis aussi de faire connaître la Salle Sthrau et le centre-ville culturel de Maubeuge au niveau du territoire.

Monsieur le Maire :

Des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre. Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité.

Objet n°12: Signature de la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord (SPIP 59) et le Centre Pénitentiaire de Maubeuge au bénéfice des personnes placées sous-main de justice.

Vu les règles pénitentiaires européennes adoptées par la France le 16 janvier 2006, et notamment les règles :

- 24.1 à 24.12 relatives aux contacts de toute personne condamnée avec le monde extérieur,
- 27.1 à 27.7 relatives à l'exercice physique et aux activités récréatives de toute personne condamnée,

- 28.1 à 28.5 relatives à l'éducation de toute personne condamnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles :

- D.440 relatif à l'organisation d'activités socioculturelles par le service pénitentiaire,
- D.441 et D.441-1 relatifs à la programmation culturelle mise en œuvre par le service pénitentiaire,
- D.446 relatif aux animations d'activités culturelles par des personnes extérieures au service pénitentiaire et sous le contrôle du service pénitentiaire,

Vu le Code pénitentiaire, et notamment ses articles :

- D.113-62 relatif à la mission confiée au service pénitentiaire, lequel peut se faire aider par les collectivités territoriales, de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion des personnes confiées au service pénitentiaire,
- D.414-6 relatif à la mission confiée au service pénitentiaire de définir et d'organiser la programmation culturelle de l'établissement avec l'appui de l'État et des collectivités territoriales,
- D.530-2 relatif aux mesures d'aides mises en œuvre par le service pénitentiaire avec la participation de l'État et des collectivités territoriales en vue de la réinsertion sociale, familiale et professionnelle de toute personne condamnée,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 140 relatif à l'objectif national d'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux loisirs,

Vu le protocole d'accord entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice, du 30 mars 2009, visant à renforcer l'accès aux personnes placées sous-main de justice aux différentes formes d'activités artistiques et culturelles,

Vu le projet de convention de partenariat au bénéfice des personnes placées sous-main de justice au sein du centre pénitentiaire de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant qu'une politique commune est conduite entre l'Europe et la France en direction des publics placés sous-main de justice,

Que parmi les engagements de cette politique il est réaffirmé que l'accès à la culture est un droit pour toutes les personnes placées sous-main de justice au même titre que l'accès à l'éducation et à la santé,

Considérant que la culture est un vecteur revalorisation personnelle, d'insertion professionnelle et sociale,

Que la culture est aussi considérée comme un contribuant à la prévention de la récidive,

Que par conséquent la volonté de la Ville est de favoriser l'élaboration d'une programmation culturelle à destination des personnes placées sous-main de justice au sein du centre pénitentiaire de Maubeuge, dans le cadre de sa politique culturelle d'accès à la culture pour tous les publics,

Considérant que pour mettre en place des actions dans ce cadre, la Ville doit signer une convention de partenariat avec :

- Le S.P.I.P. (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) du Nord,
- Le Centre pénitentiaire de Maubeuge,

Que la Ville de Maubeuge s'engage au travers de la direction et des structures culturelles, à proposer des actions dans le cadre de la musique, du spectacle vivant, de l'art visuel et numérique, de la lecture publique et du patrimoine,

Que la durée d'exécution de convention est de trois ans à compter de sa signature,

Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :

- D'approuver le partenariat avec le service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord et le Centre Pénitentiaire de Maubeuge,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout avenant y afférent,

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

Il s'agit, dans le cadre d'une démarche de réinsertion de permettre à ces personnes de venir visiter différents sites culturels de la ville de Maubeuge.

Monsieur le Maire :

Des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre. Non plus. Je vous remercie.

Je cède la parole à Bernadette MORIAME.

Vote : Unanimité.

**Jeunesse, Conseil Municipal des jeunes, crèches, équipements pour la jeunesse
Adjointe : Madame Bernadette MORIAME**

Objet n° 13 : Modification du mode de réservations de l'ALSH permanent Blanche Neige à compter des vacances d'Automne 2022 jusqu'au 5 juillet 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles,
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin,
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux ALSH qui facilitent l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 85 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours,
- n° 76 du 29 septembre 2020 relative à la Modification des modalités d'inscriptions des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que la Ville de Maubeuge organise l'ensemble des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le mode de réservation pour les mercredis et vacances scolaires se faisait par mail ou par téléphone auprès du service jeunesse,

Que pour l'ALSH permanent Blanche Neige la volonté de la Municipalité est de changer ce mode de fonctionnement, qui sera comme suit :

- Réservation sur prise de rendez-vous en présentiel des familles avec une priorité aux deux parents qui travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi »,

Que ce mode d'inscription débutera aux vacances d'Automne 2022 et prendra fin le mercredi 5 juillet 2023.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le changement de mode de réservations de l'ALSH permanent Blanche Neige pour mettre en place un système de priorité, lors des inscriptions pour les vacances et les mercredis aux deux parents qui travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi »,
- D'acter qu'au moment des réservations, l'ensemble des familles doit prendre un rendez-vous en présentiel pour inscrire leurs enfants à compter des vacances d'Automne 2022 jusqu'au 5 juillet 2023 (fin de la période de fonctionnement),
- De valider, la volonté de la Municipalité de donner la priorité aux inscriptions aux deux parents qui travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi » à compter des vacances d'Automne 2022 et cela jusqu'au 5 juillet 2023 (fin de période de fonctionnement).

Intervention de Madame Bernadette MORIAME :

Actuellement, l'accueil de loisirs permanent Blanche Neige peut accueillir 80 enfants, âgés de 3 à 11 ans, les mercredis et petites vacances scolaires, ainsi que des enfants en situation de handicap, via le dispositif « Handi'Défi ». Considérant que ces modes de réservations étaient multiples, mails, téléphone et/ou présentiel à la date communiquée en amont, la municipalité souhaite changer ce mode de réservation. De plus, suite à un système de priorité mis en place depuis le mois d'avril 2022 au permanent Blanche Neige et également mis en place durant l'été 2022 à savoir: Réservation sur prise de rendez-vous en présentiel des familles, avec une priorité aux deux parents qui travaillent et les familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi ». Il est demandé que ce mode de fonctionnement concernant les modalités d'inscriptions débute au sein de l'ALSH permanent Blanche Neige aux vacances d'automne 2022 et prendra fin le mercredi 5 juillet 2023, fin de la période de fonctionnement. Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le changement de mode de réservation, pour mettre en place un dispositif de priorité lors des inscriptions pour les mercredis et les petites vacances scolaires, aux deux parents qui travaillent et aux familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles au dispositif « Handi'Défi ».
- D'accepter qu'au moment des réservations, l'ensemble des familles doive prendre un rendez-vous en présentiel pour inscrire leurs enfants à compter des vacances d'octobre, jusqu'au 5 juillet 2023.

- De valider la volonté de la municipalité de donner la priorité aux inscriptions aux deux parents qui travaillent et aux familles monoparentales, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi ».

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Alors j'ai reçu un amendement de Monsieur ROMBEAUT sur le sujet.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, nous souhaitons amender effectivement le 4^{ème} paragraphe de la page 2, donc à savoir modifier le paragraphe suivant :

« Réservation sur prise de rendez-vous en présentiel des familles, avec une priorité aux deux parents qui travaillent et aux familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi » ».

On propose effectivement de compléter le paragraphe comme suit :

*« Réservation sur prise de rendez-vous en présentiel des familles, **ou par visioconférences et conférences téléphoniques** avec une priorité aux deux parents qui travaillent et aux familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi ». **La ville s'engage néanmoins à trouver une solution pour les publics non prioritaires** ».*

L'exposé des motifs :

À l'heure où la plupart des services notre collectivité se numérise, il s'agit là d'un retour en arrière. Vous souhaitez, dans cette délibération, privilégier les parents qui travaillent, mais vous les obligeriez ainsi, à prendre rendez-vous en présentiel et en heures ouvrées, ce qui est incohérent. Ainsi, nous proposons d'ajouter la possibilité de réaliser cet entretien en virtuel, par le biais d'une conférence téléphonique ou de la visioconférence. Par ailleurs, même si nous ne sommes pas opposés à ce qu'il y ait une priorité pour les familles qui travaillent et les familles « Handi'Défi », il nous paraît important d'ajouter à ce paragraphe, l'engagement de la municipalité maubeugeoise à trouver, dans la mesure du possible, une solution pour chaque enfant, que ce soit dans son propre ALSH ou par le biais d'une commune voisine, dans l'objectif de ne pas créer, justement, de discrimination entre nos citoyens.

Monsieur le Maire :

Alors, avant de laisser la parole à Bernadette MORIAME, est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Merci, Monsieur le Maire. En commission, j'ai voté favorablement, sous réserve de la modification du projet de délibération en y ajoutant « *La municipalité s'engage à trouver des solutions aux personnes non prioritaires* », puisqu'apparemment, vous teniez à la discrimination entre les parents qui travaillent et les autres. J'attire votre attention sur le fait qu'obtenir une place en Centre de loisirs est aussi une source de facilité pour trouver du travail. Se rendre disponible pour chercher et trouver du travail, se rendre à un entretien d'embauche par exemple. Il apparaît également enrichissant que tous les enfants ayant des parents qui travaillent ou non puissent passer un mercredi, en faisant des activités ludiques. Égalité pour tous les enfants, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Donc vous avez voté favorablement en commission.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Sous réserve.

Monsieur le Maire :

Madame MORIAME, je reprendrai la parole après.

Intervention de Madame Bernadette MORIAME :

Nous proposons une alternative régulièrement. Pour information, ça peut être un parent. Pour répondre à votre question, ce ne sont pas forcément les parents qui doivent venir pour prendre le dossier. Ça peut être un papy, ça peut être une mamie. Il n'y a pas de discrimination en disant : « *c'est forcément le papa ou la maman* ». Déjà, ça, c'est le premier point. La deuxième chose, c'est que nous proposons une alternative aux familles, orientation sur les autres accueils de loisirs aux alentours, Feignies, Ferrière, l'Agglo, mais nous ne pouvons, en aucun cas, je pense que vous êtes tous d'accord, nous engager pour dire Feignies va prendre les enfants de Maubeuge. On a regardé avec nos services et chaque commune, actuellement, commence à « verrouiller » ce même système de priorité des parents qui travaillent, des enfants. Voilà, moi, je l'ai régulièrement, j'ai des demandes régulièrement, je comprends « *une maman qui a besoin d'aller faire du sport* », mais comme va dire Monsieur le Maire, c'est que l'on a une capacité d'accueil, je viens de le dire, de 80 enfants. Suite aux demandes des Maubeugeois, il a fallu, à un moment donné, « verrouiller » et prendre une initiative, je sais qu'elle n'est pas forcément adéquate avec ce que demandent les parents et les familles, mais on est obligé de prendre une alternative comme ça, avec les parents qui travaillent et les enfants d'HandiDéfi

Monsieur le Maire :

Pour répondre de manière claire aux questions, d'abord je tiens à remercier l'ensemble du personnel municipal, parce que les Centres de loisirs de cet été ont rencontré un grand succès. On est peut-être même victimes de ce succès aujourd'hui. C'est-à-dire que l'on n'a jamais eu autant d'enfants qui se sont inscrits aux Centres de loisirs et on a un nombre de places limitées. J'en ai profité d'ailleurs pour interpeller Madame le Sous-Préfet pour lui dire qu'évidemment, dans certains quartiers, vous l'avez dit, on ne veut pas faire de discrimination, mais à un moment il faut choisir. Et si on ne veut pas en faire, il faut nous accompagner financièrement, avec la CAF, mais aussi l'État pour qu'on puisse peut-être augmenter ce nombre de places. Aujourd'hui, je n'ai pas les enveloppes suffisantes pour le faire. Donc nous verrons, évidemment, l'été prochain par rapport à nos capacités d'accueil.

Concernant votre amendement et vous voulez qu'on s'engage. On peut s'engager sur ce que nous maîtrisons, mais on ne peut pas s'engager sur ce qu'on ne maîtrise pas. Nous pouvons faire le maximum. C'est ce qui a été fait, d'ailleurs, par les Services de la ville, cet été. Je pense qu'il y a très peu d'enfants, je crois que c'était une vingtaine, de ce que je sais, alors peut-être qu'ils ont trouvé eux-mêmes, mais pour lesquels ce n'est pas la ville qui les a aidés, parce qu'on n'avait pas suffisamment, enfin on en a déjà aidé beaucoup, mais il en restait une vingtaine, malheureusement. Donc malheureusement, on a fait un choix et choisir, vous le savez bien, c'est décevoir et c'est renoncer, quelque part, mais, en tout cas, je ne peux pas m'engager sur quelque chose que je ne maîtrise pas. Donc on peut dire que l'on fera tous les efforts nécessaires pour trouver une solution à chacun. Par contre, je ne peux aller que jusque-là et sincèrement, c'est ce qui a été fait. C'est pour ça qu'on ne peut pas, Monsieur ROMBEAUT, voter votre amendement dans ce qui a été écrit avec « *un engagement ferme* », je ne peux pas le faire malheureusement, parce que je ne maîtrise pas toutes les solutions.

Est-ce que vous voulez réagir Monsieur ROMBEAUT par rapport à ce que j'ai dit, non ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non.

Intervention de Monsieur le Maire :

Madame VILLETTE? Non plus. Je vous propose donc: Qui vote l'amendement, donc Monsieur ROMBEAUX et de Monsieur DE KEPPER. Qui veut s'abstenir? Qui rejette l'amendement? Vous ne prenez pas part au vote? Vous faites quoi? Vous vous abstenez? Je ne sais pas.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

On ne vote pas un amendement qui ne passe pas et on votera contre la délibération.

Monsieur le Maire :

Non, mais il y a un amendement qui est proposé. Vous le votez ou vous ne le votez pas. Vous faites comme vous voulez, mais vous ne prenez pas part au vote, c'est un choix. Mais c'est quoi votre position?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

On ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire :

D'accord. Donc vous ne prenez pas part au vote.

Donc l'amendement est rejeté. Maintenant, nous allons voter la délibération.

Qui vote contre cette délibération? Là, vous êtes 6 et 3, cela fait 9. Très bien et qui vote pour, évidemment, le reste de l'assemblée. Je vous remercie.

Mais en tout cas, on fera vraiment le nécessaire. Maintenant sur la notion de la visioconférence, je ne vous ai pas répondu. Je reviendrai vers vous, on va voir d'abord avec les services, la faisabilité de ça. D'accord? Mais l'engagement, je ne peux pas le prendre.

On continue. Nous allons passer à Dominique DELCROIX sur les Espaces Verts et travaux de voirie.

Vote : Adopté - 9 voix contre

Transition écologique, propreté des voiries, espaces verts, environnements, espaces naturels, éclairages publics et signalisation

Adjoint : Monsieur Dominique DELCROIX

Objet n°14: Validation du montant définitif des travaux de voirie Rue des Minières suivis en régie par la CAMVS, au titre de l'année 2021 (3ème partie), et du versement à la CAMVS du Fonds de concours de 50 % de la part nette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 VI relatif au versement des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2 a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire :

- n° 595 de la CAMVS du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- n° 2210 du 12 décembre 2019, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et de la proximité de l'action publique,
- n° 2638 du 18 décembre 2020 relative aux sollicitations de fonds de concours aux communes pour les travaux suivis en régie, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021,
- n° 2884 du 30 juin 2021 relative aux sollicitations de fonds de concours aux communes pour les travaux suivis en régie, à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021,
- n° 3218 du 24 février relative aux fonds de concours - travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2021 - 3^{ème} partie.

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 33 du 9 juin 2020 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- n° 41 du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,
- n° 14 du 9 mars 2021 relative à la signature de Convention-cadre du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 entre la CAMVS et la commune de Maubeuge : relative aux demandes de Fonds de concours dans le cadre des Travaux de voirie réalisés en régie par la CAMVS
- n° 139 du 14 septembre 2021 relative à la signature de la Convention-cadre du 1er juillet au 31 décembre 2021 entre la CAMVS et la Commune de Maubeuge relative aux demandes de Fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie réalisés en régie par la CAMVS.

Vu la convention relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie,

Considérant que pour accompagner la politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours y compris pour les travaux de voirie suivis en régie,

Que cette participation financière s'élève à 50 % de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire,

Que par la délibération 3218 susvisée la CAMVS arrête une troisième liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2021, et notamment pour la Commune de Maubeuge les travaux d'aménagement Rue des Minières,

Considérant qu'il s'agit de l'aménagement d'une traversée piétonne 9 Rue des Minières, pour un montant total définitif de 1 511,78 € TTC.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le montant total des travaux réalisés en régie par la CAMVS sur le territoire de la ville de Maubeuge, Rue des Minières, au titre de l'année 2021 qui a été arrêté à 1 511,78 € TTC,
- De prendre acte que la participation financière de la Ville s'élève à 50% de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoire de voirie d'intérêt communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :

Le Conseil Communautaire par délibération du 24 février 2022 a arrêté la liste des travaux réalisés en Régie par la CAMVS au titre de l'année 2021. Pour la ville de Maubeuge, le montant définitif de ces travaux s'élève à 1 511,78 € TTC. En fait, il s'agit de l'aménagement d'une traversée piétonne. Le montant du fonds de concours s'élèvera à 50% de la part nette supportée par la CAMVS. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le montant définitif de ces travaux et le versement du fonds de concours correspondant.

Monsieur le Maire :

Merci, Dominique. Y a-t-il des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions ou des votes contre non plus. Je vous remercie. Délibération suivante.

Vote : Unanimité

Objet n°15: Vente à PATOUX MOTOCULTURE, suivant offre de reprise, de la débroussailleuse à lames radiocommandée X-ROT type X-ROT070

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence du conseil municipal,
- L.2122-21-7° relatif à la compétence de l'assemblée délibérante pour décider des ventes, échanges, partages, acceptations de dons ou legs, acquisitions, transactions,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante au pouvoir exécutif, le Maire,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020 du Conseil municipal relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre de reprise entre le repreneur PATOUX MOTOCULTURE et la Commune de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Environnement, voirie, espaces verts, transition énergétique, propreté » en date du 25/08/2022,

Considérant que la débroussailleuse à lames radiocommandée X-ROT, acquise en 2019, n'est pas suffisamment adaptée aux besoins du service Espaces Verts,

Considérant que la vente de biens appartenant à la commune relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

Que cependant et en vertu des termes de l'article L 2122-22-10°, l'assemblée peut déléguer au Maire la décision d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers, mais uniquement jusqu'à 4 600 €,

Considérant qu'en date du 12 juillet 2022, la Société PATOUX MOTOCULTURE a proposé de reprendre la débroussailleuse à lames radiocommandée X-ROT pour un montant de 10 500 €,
Qu'eu égard au montant de la vente, la décision ne peut être prise que par l'assemblée,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder au prix de 10 500 € la débroussailleuse à lames radiocommandée X-ROT070 à la Société PATOUX MOTOCULTURE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document afférent à cette vente.

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :

Le matériel a été acheté en 2019, pour la somme de 16 750 €. Ce matériel n'étant pas suffisamment adapté aux besoins du Service Espaces Verts, la ville a négocié avec la Société PATOUX, une proposition de reprise, pour un montant de 10 500 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de reprise de la débroussailleuse à lames radiocommandée X-ROT.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

D'autres souhaits d'interventions, non ? Monsieur ROMBEAUT, allez-y !

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

À première vue, il est quand même étonnant de se séparer de ce Robot débroussailleuse télécommandée, qui ne pèse pas moins de 260 kg et qui permet d'accéder, justement, aux fortes déclivités, dont on ne manque pas dans nos remparts. En commission, vous avez évoqué que cette reprise était liée à un problème technique qui s'était fait jour quelques mois seulement après son achat et qui n'a jamais été résolu par le vendeur. Pour mémoire, l'équipement a été acheté 20 000 € TTC à la Société PATOUX MOTOCULTURE. Après avoir consulté le marché de l'occasion, il apparaît que ce genre d'équipement a une très faible décote, puisqu'on retrouve des annonces à 19 000 € pour du matériel de 2018. Donc il est quand même surprenant qu'un matériel qui n'a quasiment jamais fonctionné, soit repris à moitié de sa valeur et donc, on a une perte très importante, finalement, pour la ville. Donc on s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

S'il est en annonce, ça veut dire qu'il n'est pas vendu à 19 000. Vous dites que l'on trouve des annonces à 19 000, c'est-à-dire que s'il est en annonce, ça veut dire qu'il n'est pas vendu. Simplement pour vous dire que d'abord, cette prestation a été travaillée par des marchés publics. Donc le travail à réaliser, avec des entreprises évidemment spécialisées qui maîtrisent mieux ce matériel que les salariés de la ville de Maubeuge. C'est pour ça qu'on préfère l'externaliser plutôt que de le faire en interne. D'accord ? J'entends votre question sur les 19 000 €, mais si c'est en annonce à 19 000, ça veut dire qu'il n'est pas vendu.

Des abstentions : deux. Des votes contre, il n'y en a pas. Donc le reste vote pour. Je vous remercie.

Vote : Majorité - 2 Abstentions
--

**Urbanisme, ANRU, constructions nouvelles et aménagement urbain, logement : habitat, logements neufs et à réhabiliter, relation bailleurs sociaux, accessibilité, programme
« action cœur de ville »**

Adjointe : Madame Marie-Charles LALY

Objet n° 16: CLOUTERIE - Autorisation donnée à CRÉER PROMOTION de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires la réalisation d'un projet immobilier sur les parcelles L n° 47, 48, 106, 107 et une partie de la rue de Provence appartenant à la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2241-1 relatif à la compétence du conseil municipal sur la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune.
- Les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1331-3 à 1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles :

- L.421-1 relatif à la délivrance d'un permis de construire pour toute nouvelle construction,
- L423-1 et suivants relatifs au dépôt et à l'instruction des demandes de permis et des déclarations,
- R423-1 relatif aux personnes habilitées à déposer des demandes de permis et des déclarations,

Vu le Code Civil, et notamment les articles :

- 537 relatif à la libre disposition des biens qui leur appartiennent,
- 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.241-1 et L.242-1 à L.242-4 relatifs au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Époux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 20 du 28 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie »,
- n° 86 du 25 juin 2018 relative à la signature de la convention « Action Cœur de Ville »,
- n° 125 du 13 novembre 2018 du conseil municipal approuvant le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » et portant sur la prolongation de la durée et portage foncier, l'adaptation du périmètre d'intervention et l'application des modalités de cession du PPI 2015-2019 actualisé,
- n° 116 du 24 septembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur le centre-ville de Maubeuge dans le cadre « Action Cœur de Ville »,
- n° 17 en date du 20 septembre 2022 relative au lancement de l'enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une partie de la rue de Provence.

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant que dans le cadre du projet de requalification du secteur de la Clouterie porté par la Ville, il est prévu par le groupe CRÉER PROMOTION la réalisation d'un ensemble immobilier sur l'îlot dit Le Provençal, rue de Provence,

Considérant que l'emprise foncière nécessaire à cette opération est délimitée par les parcelles L n° 47, 48, 106, 107 et une partie de la rue de Provence et représente une surface d'environ 1 200 m².

Que le groupe CRÉER PROMOTION n'est pas encore propriétaire des parcelles susvisées,

Mais que le groupe CRÉER PROMOTION procédera à l'acquisition des parcelles ultérieurement,

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que: « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* ».

Que la Ville en tant que propriétaire des parcelles communales cadastrées L n° 47, 48, 106, 107 et de la rue de Provence a le droit d'user librement de sa propriété,

Qu'en application de l'article L.2241-1 susvisé le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Que subséquemment il est proposé d'autoriser le groupe CRÉER PROMOTION à déposer les demandes d'autorisation inhérentes à son projet sur les parcelles communales cadastrées L n° 47, 48, 106, 107 et une partie de la rue de Provence,

Considérant que le groupe CRÉER PROMOTION s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le groupe CRÉER PROMOTION ou toute personne s'y substituant, à déposer les demandes d'autorisation inhérentes à son projet sur les parcelles communales cadastrées L n° 47, 48, 106, 107 et une partie de la rue de Provence,

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Dans le cadre du programme immobilier porté par la commune sur le secteur de LA CLOUTERIE, le groupe CRÉER PROMOTION a proposé de construire un immeuble de 25 logements collectifs, accession à la propriété, notamment sur ces parcelles communales situées rue de Provence. Pour se faire et, dans l'attente de la conclusion de la vente de ces terrains, le groupe immobilier a sollicité la commune, afin de pouvoir déposer dans les meilleurs délais le permis de construire, l'immeuble sur les parcelles communales que j'ai nommées précédemment, qui devra bien sûr, sauf en partie sur la rue de Provence, être au préalable, désaffecté et déclassé pour être intégré au domaine privé de la ville. Il est donc proposé d'autoriser la Société CRÉER PROMOTION à déposer le permis de construire relatif à ce projet sur les parcelles communales citées précédemment.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Deux abstentions. Ah oui ! L'accession à la propriété.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je ne change pas. On n'est pas favorable à des logements à cet endroit, donc je ne vais pas voter.

Monsieur le Maire :

OK. Délibération approuvée. Donc 2 abstentions. Le reste de l'assemblée est favorable.

Vote : Majorité- 2 Abstentions

Objet n°17 : CLOUTERIE - Lancement de l'enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une partie de la rue de Provence.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2111-14 relatif au domaine public routier,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles :

- L.111-1 relatif aux biens constituant le domaine public routier des personnes publiques,
- L.141-3 relatif aux classement et déclassement de voirie,
- R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles :

- L.134-1 et L.134-2 relatifs à l'objet et au champ d'application de l'enquête publique qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation ni du Code de l'environnement.

Vu l'arrêt du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Toupel c/Mairie Mauriac, en date du 2 décembre 1960 relatif à la définition du domaine public routier et ses dépendances,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement porté par la Ville sur le quartier de la Clouterie, il est prévu de requalifier l'espace public et de modifier le caractère public de certaines emprises en les intégrant au domaine privé communal,

Considérant que cette requalification concerne notamment une partie de la rue de Provence,

Considérant que la rue de Provence est une voie ouverte à la circulation automobile,

Et qu'en conséquence elle relève du domaine public communal,

Considérant que l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué de biens lui appartenant qui sont affectés soit à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Considérant que les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, sauf à prononcer à leur désaffectation et déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Et que par conséquent il y a lieu préalablement de constater dans un premier temps la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public, lié à la cessation de toute activité à usage direct du public, et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public communal par le biais d'une enquête publique,

Considérant que la prescription et les modalités de mise en œuvre de cette enquête publique seront définies par arrêté municipal,

Et qu'à l'issue de cette procédure le conseil municipal se prononcera sur ce déclassement aux vues des conclusions de l'enquête,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement partiel de la voirie communale dénommée rue de Provence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document afférent à ce dossier,

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Toujours dans le cadre du projet CRÉER PROMOTION évoqué précédemment, il est proposé d'engager dès à présent la désaffectation et le déclassement de l'emprise de la rue de Provence concernée. S'agissant d'une voie publique communale ouverte à la circulation, tant piétonne qu'automobile, cette démarche ne peut être réalisée que par le biais d'une enquête publique portée par la ville.

Il est donc proposé :

- De décider le lancement de la procédure d'enquête publique de déclassement de l'emprise de la rue de Provence concernée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le commissaire enquêteur qui sera chargé de cette enquête.

À noter qu'à l'issue de celle-ci et après remise du rapport par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal devra, sur la base des conclusions rendues, se prononcer sur le déclassement ou non de ladite entreprise.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? 2 abstentions. Des votes contre ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. On continue.

Vote : Majorité - 2 Abstentions
--

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Alors, je vais continuer, peut-être si vous le permettez, en prenant les délibérations n° 18, 19 et 20.

Objet n° 18 : Désaffectation d'une emprise foncière bâtie, non cadastrée, dépendante du domaine public sise avenue Jean Mabuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant que la Ville a été sollicitée par la SCI LUMA, représentée par M. Jordy MARHIC, propriétaire de « O'TACOS », pour acquérir ce local dépendant du domaine public communal, non cadastré, situé avenue Jean Mabuse pour une surface d'environ 21 m² destiné à son activité commerciale,

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions précitées :

- Que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation à usage du public et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,
- Que l'acte de désaffectation à usage du public est un préalable obligatoire à l'acte de déclassement pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal,
- Qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Considérant en l'espèce que l'emprise foncière bâtie en cause, non cadastrée, située avenue Jean Mabuse constitue un local clos et couvert qui a fait l'objet d'une exploitation commerciale jusqu'en 2015, date à laquelle le bail n'a pas été reconduit à la demande du preneur,

Que cette dépendance du domaine public communal, sans aucune occupation ni aucun usage public depuis la cessation de l'activité commerciale en 2015, ne présente aucun intérêt pour la collectivité.

Qu'en conséquence, il appartient à la seule commune de Maubeuge de constater sa désaffectation à usage du public et de prononcer son déclassement, préalables obligatoires, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater que l'emprise foncière non cadastrée dépendante du domaine public situé avenue Jean Mabuse, n'est plus affectée à l'usage du public.
- D'acter la désaffectation de l'emprise foncière bâtie non cadastrée, dépendante du domaine public située avenue Jean Mabuse d'une surface d'environ 21 m².

Vote : Unanimité

Objet n° 19: Déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière bâtie non cadastrée, dépendante du domaine public sise avenue Jean Mabuse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :
- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
 - L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
 - L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
 - L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la délibération n° 18 du 20 septembre 2022 relative à la désaffectation d'une emprise foncière bâtie non cadastrée, dépendante du domaine public sise avenue Jean Mabuse,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Que l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu :

- De prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge
- En conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prononcer le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière bâtie non cadastrée du domaine public sise avenue Jean Mabuse.

Vote : Unanimité

Objet n° 20 : Vente au profit de la SCI LUMA d'une emprise foncière bâtie non cadastrée, sise avenue Jean Mabuse.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1331-3 à R.1331-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1 à L.240-2, L.241-1 et L.242-1 à L.242-4 relatifs au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit, à l'initiative de l'administration, dont le maintien était subordonné à une condition qui n'a pas été remplie,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Époux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n° 10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la délibération n° 18 du 20 septembre 2022 actant de la désaffectation de l'emprise foncière bâtie non cadastrée, dépendante du domaine public sise avenue Jean Mabuse.

Vu la délibération n° 19 du 20 septembre 2022 actant du déclassement et de l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière bâtie non cadastrée, dépendante du domaine public sise avenue Jean Mabuse,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 29 juin 2020

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant que la Ville a été sollicitée par la SCI LUMA, représentée par M. Jordy MARHIC, propriétaire de « O'TACOS » aux fins d'acquérir ce local dépendant du domaine public communal, non cadastré, situé avenue Jean Mabuse pour une surface d'environ 21 m² destiné à son activité commerciale,

Considérant que l'emprise foncière précitée, concernée par la cession objet de la présente délibération, a fait l'objet d'une désaffectation à usage du public, d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé de la Commune de Maubeuge,

Considérant que les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de cette emprise à 3 000 €,

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que : « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* ».

Considérant que la SCI LUMA s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que conséquemment il est accordé un délai de dix-huit mois à l'acquéreur pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Que subséquemment la Commune de Maubeuge disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession, au profit de la SCI LUMA ou toute personne s'y substituant, de l'emprise foncière bâtie non cadastrée pour une surface d'environ 21 m² au prix 3 000,00 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais de géomètre et ceux inhérents à la vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte et document afférent à cette délibération,
- D'autoriser la SCI LUMA ou toute personne s'y substituant, à déposer les demandes d'autorisation inhérentes à son projet,
- D'inscrire la recette au budget municipal,
- Dire que le délai de dix-huit mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée. La Commune de Maubeuge disposera, par conséquent, à nouveau librement de son droit de propriété sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Ces 3 délibérations portent sur la cession au profit de cette Société LUMA, représentée par Monsieur MARHIC, propriétaire de O'TACOS, d'une entreprise foncière bâtie, d'environ 21 m², située avenue Jean Mabuse. Cette emprise correspond à l'ancien local d'activité situé avenue Jean Mabuse, sous les escaliers, mis à disposition pendant de nombreuses années par la commune, à « PAIN et Cie », jusqu'à sa cession d'activité en 2015. La désaffectation et l'intégration au domaine privé communal sont un préalable à la vente, qui est proposée au prix de 3 000 €, correspondant à l'évaluation des domaines auxquels s'ajouteront les frais de géomètre et ceux inhérents à l'acte.

Afin de permettre à la SCI LUMA d'avancer dans son projet, il est proposé de l'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisation inhérentes à celui-ci.

Monsieur le Maire :

Merci, Marie-Charles. Y a-t-il des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre. Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Je ferai de même pour les délibérations n° 21, 22 et 23, puisqu'il s'agit du même processus.

Objet n° 21 : Désaffectation des parcelles cadastrées section AY n° 509 et 510 sises 71-73 rue des Crosseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,

- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant que la Ville a été sollicitée par Monsieur Otmane EL FOUNTI, aux fins d'acquérir les parcelles cadastrées section AY n° 509 et 510, situées 71-73 rue des Crosseurs pour une surface totale d'environ 637 m² afin d'y construire une habitation,

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions précitées :

- Que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation à usage du public et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,
- Que l'acte de désaffectation à usage du public est un préalable obligatoire à l'acte de déclassement pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal,
- Qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Considérant en l'espèce que les parcelles en cause situées au 71-73 rue des Crosseurs constituent un terrain nu non clos d'une surface d'environ 637 m²,

Que, par conséquent, elles font partie *ipso facto* du domaine public communal, même si aucun acte de classement n'a été pris,

Qu'en conséquence, il appartient à la seule commune de Maubeuge de constater sa désaffectation à usage du public et de prononcer son déclassement, préalables obligatoires, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge.

Et considérant que ces dites parcelles, de par leur configuration, ne présentent aucun intérêt pour la Commune de Maubeuge, car sans aucune occupation ni aucun usage public,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater que les parcelles cadastrées section AY n° 509 et 510, situées 71-73 rue des Crosseurs, ne sont plus affectées à l'usage du public.
- D'acter la désaffectation des parcelles cadastrées section AY n° 509 et 510, situées 71-73 rue des Crosseurs d'une surface d'environ 637 m².

Vote : Unanimité

Objet n°22: Déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise non bâtie du domaine public cadastrée AY n° 509 et 510 sise 71-73 rue des Crosseurs.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
 - L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la délibération n° 21 du 20 septembre 2022 relative à la désaffectation d'une emprise non bâtie du domaine public cadastrée AYn° 509 et 510 sise 71-73 rue des Crosseurs,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Que l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu :

- De prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge
- En conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Par ces motifs, constatant que la procédure a été respectée, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prononcer le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise non bâtie du domaine public cadastrée AY n° 509 et 510 sise 71-73 rue des Crosseurs.

Vote : Unanimité

Objet n° 23: Vente au profit de Monsieur Otmane EL FOUNTI des parcelles cadastrées AY n° 509 et 510 sises 71-73 rue des Crosseurs.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

- L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1331-3 à R.1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.242-1 et L.243-3 relatifs au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit, à l'initiative de l'administration, dont le maintien était subordonné à une condition qui n'a pas été remplie,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Époux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n° 10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la délibération n° 21 du 20 septembre 2022 actant de la désaffectation des parcelles AY n° 509 et 510 sises 71-73 rue des Crosseurs,

Vu la délibération n° 22 du 20 septembre 2022 actant du déclassement et de l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise non bâtie du domaine public cadastrée AY n° 509 et 510 sise 71-73 rue des Crosseurs.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 13 janvier 2021,

Vu l'examen du projet de délibération en « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 20 septembre 2022,

Considérant que Monsieur Otmane EL FOUNTI a sollicité la Commune de Maubeuge afin de pouvoir acquérir les parcelles non bâties AY n° 509 et 510 sises 71-73 rue des Crosseurs pour y construire une habitation,

Considérant que les parcelles précitées, concernées par la cession objet de la présente délibération, ont fait l'objet d'une désaffectation à usage du public, d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé de la Commune de Maubeuge,

Considérant que les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de cette emprise à 22 000 €,

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que : « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* ».

Considérant que Monsieur EL FOUNTI s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que conséquemment il est accordé un délai de dix-huit mois à l'acquéreur pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Que subséquemment la Commune de Maubeuge disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession, au profit de Monsieur Otmane EL FOUNTI ou toute personne s'y substituant, des parcelles AY n° 509 et 510 pour une surface de 637 m² au prix 22 000 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais inhérents à la vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à cette délibération,
- D'autoriser Monsieur Otmane EL FOUNTI ou toute personne s'y substituant, à déposer les demandes d'autorisation inhérentes à son projet de construction,
- D'inscrire la recette au budget municipal,
- Dire que le délai de dix-huit mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée. La Commune de Maubeuge disposera, par conséquent, à nouveau librement de son droit de propriété sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Ces 3 délibérations concernent la cession au profit de Monsieur Otmane EL FOUNTI d'une emprise foncière non bâtie de 637 m² située rue des Crosseurs, aux fins d'y construire une habitation.

La désaffectation et l'intégration au domaine privé communal sont un préalable à la vente qui est proposée au prix de 22 000 €, correspondant à l'évaluation des domaines auxquels s'ajouteront les frais inhérents à l'acte.

Afin de permettre à Monsieur EL FOUNTI d'avancer dans son projet, il est également proposé de l'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisation inhérentes à celui-ci.

Monsieur le Maire :

Merci, Marie-Charles. Y a-t-il des questions ? Des abstentions, des votes contre. Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 24 : Autorisation signature de la Convention Cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville de Maubeuge en vue de la mise en place d'une ORT multisite.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dit loi ELAN, notamment l'article 157 de la loi ELAN portant sur la création de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T), destinée à améliorer le cadre de vie par la revitalisation des centres-villes,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment l'article L.303-2 portant principalement sur la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter, moderniser et améliorer son attractivité,

Vu la circulaire n° TERR1810707C en date du 16 avril 2018 portant instruction du gouvernement relative au programme « Action Cœur de Ville » (ACV) annonçant les villes bénéficiaires et les étapes d'élaboration des conventions-cadre pluriannuelles,

Vu la circulaire NOR: LOGL1905862J du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires qui prévoit, pour les communes labellisées « Action Cœur de Ville », la possibilité de mettre en place de manière anticipée certains dispositifs liés aux Opérations de Revitalisation du Territoire dans le cadre d'une procédure accélérée,

Vu l'instruction NOR/TERR18100859C du Ministère de la Cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la Commune de Maubeuge en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire pour une durée de 6 ans,

Vu le guide du programme « Action Cœur de Ville » actualisé en septembre 2020 par les partenaires du plan « Action Cœur de Ville » (Caisse des Dépôts et Consignations, Actions Logement, ANAH) et notamment le modèle d'avenant au programme ACV annexé au guide,

Vu les réponses apportées par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales dans le document « Foire aux questions n° 2- ORT » PH3/DHUP en date du 20 juin 2019,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 86 du conseil municipal du 25 juin 2018 approuvant le projet de Convention Cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » ;
- n° 116 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) sur le centre-ville de Maubeuge ;
- n° 8 du conseil municipal du 9 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant à la convention Action Cœur de Ville homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée par la ville, l'État, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et l'ensemble des partenaires le 28 septembre 2018,

Vu l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » homologué Opération de Revitalisation du Territoire et signé le 21 mai 2021 par l'ensemble des partenaires du dispositif,

Vu le projet de convention-cadre « Opération de Revitalisation du Territoire » valant avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville de Maubeuge en vue de la mise en place d'une ORT multisite,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant que par la promulgation de la loi ELAN, l'État marque sa volonté d'agir concrètement sur les territoires et sur le cadre de vie quotidienne des Français dans les champs du logement et de l'aménagement afin de réduire les inégalités et lutter contre la fracture territoriale,

Considérant qu'en vertu de la circulaire en date du 4 février 2019 susvisée, la création d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) pourra être très rapide et facilitée pour les communes bénéficiant du programme national Action Cœur de Ville (ACV),

Considérant qu'en vertu de la délibération n° 86 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 susvisée, la Commune de Maubeuge a approuvé le projet de convention-cadre pluriannuelle ACV,

Que par voie de conséquence, la Commune de Maubeuge a bénéficié du programme national ACV,

Considérant qu'en vertu de la délibération n° 116 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019, la Commune de Maubeuge a pu solliciter de la mise en place d'une ORT par le biais de la procédure accélérée,

Que subséquemment un l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » homologué Opération de Revitalisation du Territoire a été signé le 21 mai 2021 par l'ensemble des partenaires du dispositif,

Considérant que l'O.R.T. est un véritable outil avec effets juridiques d'application immédiate,

Qu'en effet le dispositif « O.R.T. » :

- Prévoit :
 - ✓ Un droit de préemption urbain renforcé
 - ✓ Un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- Facilite la mise en œuvre par la collectivité de la procédure liée à l'abandon manifeste d'immeuble,
- Met en place un dispositif expérimental pour une durée de cinq ans permettant aux actions mentionnées dans son cadre, de faire l'objet d'un permis d'aménager multisite,
- Oblige d'informer préalablement le maire et le président de l'E.P.C.I. six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public,
- Favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (A.E.C.) les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention O.R.T.,
- Instaure la possibilité pour le représentant de l'État dans le département de suspendre l'enregistrement et l'examen en commission départementale d'aménagement commercial des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, par arrêté après avis ou à la demande :
 - ✓ De l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes signataires d'une convention d'opération de revitalisation de territoire lorsque l'implantation est prévue sur le territoire d'une ou plusieurs communes signataires de cette convention, mais hors des secteurs d'intervention de l'opération.
 - ✓ Du ou des établissements publics de coopération intercommunale et des communes concernées pour des commerces qui sont situés dans des communes qui n'ont pas signé la convention, mais sont membres de l'E.P.C.I. à fiscalité propre signataire de la convention ou d'un E.P.C.I. limitrophe de celui-ci, lorsque ces projets, compte tenu de leurs caractéristiques et de l'analyse des données existantes sur leurs zones de chalandise, sont de nature à compromettre gravement les objectifs de l'opération.

Considérant que le projet global de revitalisation d'un centre-ville doit obligatoirement être a minima porté par la commune principale et son intercommunalité,

Qu'en effet ce dispositif O.R.T. doit s'effectuer dans le cadre d'une stratégie territoriale d'ensemble,

Qu'il doit être basé sur un diagnostic partagé avec l'E.P.C.I. au sein duquel la ville-centre est membre,

Qu'en conséquence, le choix des secteurs d'intervention de l'O.R.T. doit être fait en concertation entre la Ville de Maubeuge et la CAMVS, ce afin de développer une approche intercommunale, pour éviter notamment des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville,

Considérant le souhait de la CAMVS d'introduire de nouveaux secteurs d'intervention pour donner un cadre de cohérence à différentes actions concourant à la dynamisation des centres-villes,

Considérant que les communes de Jeumont et Aulnoye-Aymeries ont entrepris de longue date une démarche de reconquête de leur centre,

Considérant que les parties ont souhaité s'engager dans une nouvelle convention ORT chapeau, permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en permettant au dispositif Action Cœur de Ville Maubeuge de perdurer,

Que cette convention-cadre vise à assurer la complémentarité et la cohérence et la coordination des projets de requalification à l'échelle intercommunale,

Considérant que la gouvernance à l'échelle de l'EPCI s'appuie sur un comité de projet qui validera les orientations et suivra l'avancement du projet, et sera présidé par la Présidente de la CAMVS avec les maires des trois communes,

Que ce comité de projet se réunira de façon formelle a minima une fois par an, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet,

Considérant que la présente convention-cadre est signée pour une durée de 5 ans, avec possibilité d'être prorogée par accord des parties,

Que d'autres communes pourront être intégrées à la présente convention par voie d'avenant après avis du comité de projet,

Que les actions peuvent être modifiées et le plan d'action amendé par voie d'avenant après avis de comité de projet.

Considérant que la mise en place de cette ORT doit être soumise à l'approbation à la fois du conseil municipal de Maubeuge, de Jeumont, d'Aulnoye-Aymeries et du conseil communautaire de la CAMVS,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention-cadre « Opération de Revitalisation du Territoire » valant avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville de Maubeuge en vue de la mise en place d'une ORT multisite.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre et tous les avenants afférents.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

La ville de Maubeuge fait partie du dispositif d'action cœur de ville, depuis le 28 septembre 2018, date de signature de la convention-cadre, avec l'ensemble de ses partenaires. Cette convention « Action Cœur de Ville » a fait l'objet d'un avenant homologué en convention d'opération de revitalisation du territoire, le 21 mai 2021. Ce dispositif O.R.T. doit s'effectuer dans le cadre d'une stratégie territoriale d'ensemble. Ainsi, la CAMVS souhaite introduire de nouveaux secteurs d'intervention pour donner dans un cadre de cohérence à différentes actions concourant à la dynamisation des centres-villes.

Les communes de Jeumont et d'Aulnoye-Aymeries ont entrepris depuis de longue date, une démarche de reconquête de leurs centres-villes. Les parties souhaiteraient donc s'engager dans une nouvelle convention O.R.T. chapeau, permettant d'individualiser des projets de revitalisation des communes signataires, tout en permettant au dispositif « Action Cœur de Ville » de perdurer.

Cette convention-cadre vise à assurer la complémentarité, la cohérence et la coordination des projets de requalification à l'échelle intercommunale. La gouvernance à l'échelle de l'EPCI s'appuiera sur un Comité de Projet, qui validera les orientations et suivra l'avancement du dispositif, qui sera présidé par le Président de la CAMVS, ainsi que les Maires de Maubeuge, Jeumont et Aulnoye-Aymeries.

La présente convention-cadre sera signée pour une durée de 5 ans, avec possibilité d'être prorogée par accord des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire, valant avenant n° 2 à la convention « Action Cœur de Ville » en vue de la mise en place d'une O.R.T. multisite.

Monsieur le Maire :

Merci, Marie-Charles. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre. Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité.

Objet n°25: NPNRU - Validation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises.

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret

- n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment les articles 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière, de « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 portant sur la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,
- n° 2659 du 18 mars 2021 relatif à la concertation préalable: Opération d'aménagement « Provinces Françaises » à Maubeuge,
- n° 2732 du 8 avril 2021 relatif à la modification de la délibération n° 2659 « concertation préalable: Opération d'aménagement « Provinces Françaises » à Maubeuge »,
- n° 2926 du 30 septembre 2021 relatif à l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- n° 3013 du 23 novembre 2021 relatif au lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique du quartier « Provinces Françaises » et abrogation de la délibération n° 2658 du 18 mars 2021,
- n° 3080 du 16 décembre 2021 relatif à l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Modification de la délibération n° 2926 du 30 septembre 2021.

Vu la délibération du conseil municipal :

- n° 88 du 30 juin 2017 portant la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,
- n° 154 du 10 décembre 2019 portant sur la création de l'AP/CP NPNRU,

- n° 15 du 16 janvier 2020 relatif à la signature de la convention opérationnelle NPNRU,
- n° 189 du 25 novembre 2021 relatif à l'approbation de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises - Rapport de présentation.

Vu le protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 24 novembre 2017,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 20 février 2020,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du 19 juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléchi 5 projets de renouvellement urbain,

Vu la déclaration d'engagements réciproques, signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 11 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du comité d'engagement national de l'ANRU portant sur les trois quartiers d'intérêt National, en date du 22 mai 2019,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 8 septembre 2022,

Considérant la lettre du préfet du 19 juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléchi 5 projets de renouvellement urbain,

Que, notamment le quartier des Provinces Françaises a été parmi ces cinq projets de renouvellement urbain,

Qu'il se distingue par des formes bâties issues de la reconstruction par son ensemble de logements collectifs,

Que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, il est identifié comme un Projet d'Intérêt National,

Que le protocole de préfiguration signé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a permis d'engager des études sur le site des Provinces Françaises,

Que ces études ont montré la nécessité d'un profond renouvellement du quartier des Provinces Françaises nécessitant la mise en œuvre d'une opération d'aménagement,

Considérant que par délibération concordante de la CAMVS et de la Ville de Maubeuge il a été décidé de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au quartier des Provinces Françaises,

Qu'il convient désormais de présenter le dossier de réalisation de la ZAC du quartier des Provinces Françaises,

Que le dossier de réalisation de la ZAC du quartier des Provinces Françaises se compose des éléments ci-dessous :

- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,

Que ce dossier de réalisation est conforme aux engagements présentés dans le cadre de la convention financière des projets NPNRU,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier de réalisation sur le volet communal du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises.

Intervention de Madame Marie-Charles LALY :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le site des Provinces Françaises est identifié comme un projet d'intérêt national. Le projet du futur quartier a été approuvé par l'ensemble des partenaires, lors de la signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain, signés le 20 février 2020. La Communauté d'Agglomérations

Maubeuge Val de Sambre, pilote du projet, souhaite mettre en œuvre le projet, en ayant recours à une ZAC. L'accord de la ville est nécessaire pour mettre en place cette procédure. Le périmètre opérationnel de la future opération d'aménagement représente 7,2 ha. Le projet a pour objectifs principaux de :

- Désenclaver le quartier en réintégrant les Provinces Française au centre-ville.
- De renouveler et diversifier l'offre d'habitat et les parcours résidentiels.
- De valoriser l'espace de nature et faire du quartier un lieu de destination.

Le projet prévoit la démolition de 470 logements et du Centre Social, et la construction d'un Centre Multi-accueil, d'une base nautique, de 56 logements sociaux et de 109 logements en diversification. Les bâtiments maintenus seront réhabilités.

Donc, il vous est demandé d'approuver ce dossier de réalisation de cette zone d'aménagement concerté.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Il n'y a pas de question. Une intervention de Monsieur REFFAS

Intervention de Monsieur Naguib REFFAS :

Merci, Monsieur le Maire, Chers Collègues, permettez-moi, tout de même, d'intervenir pour souligner la forte implication de la Municipalité, de l'Agglomération et de ses partenaires dans les quartiers de la ville, mais aussi l'implication des Conseils Citoyens qui ont travaillé d'arrache-pied sur le dossier. À travers le NPRU, c'est plus de 223 millions d'euros qui sont investis dans nos quartiers, avec un engagement de 69,6 millions à Sous-le-Bois. 87,6 millions aux Provinces Françaises et 66,5 millions au Pont de Pierre. Nous pouvons être fiers de l'action engagée en faveur des habitants. Cette action est concrète. Ce sont des habitants qui vont pouvoir constater l'évolution de leurs quartiers, l'amélioration de leur cadre de vie, avec la rénovation des routes, des espaces publics et la végétalisation des rues. Enfin, ce sont de nombreux logements privés et sociaux qui sont rénovés, dans le cadre de la rénovation urbaine. Pour résumer, notre action est pragmatique, en faveur du quotidien des Maubeugeois et des Maubeugeoises. J'en profite pour avoir un mot ce soir pour Madame Monique BENITEZ qui était Conseillère Citoyenne très engagée sur le dossier et Madame Monique BENITEZ était un vrai symbole au niveau de la participation des citoyens.

Monsieur le Maire :

Qui est décédée subitement. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non, il n'y en a pas. Donc on va voter cette délibération. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Je vous remercie et je cède la parole à Florence GALLAND.

Vote : Unanimité.

Ressources humaines
Conseillère déléguée : Madame Florence GALLAND

Objet n°26 : Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas pour les personnels municipaux intervenant en restauration scolaire dans le cadre de la pause méridienne et durant les Accueils de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

- L.2123-18-1-1, relatif aux avantages en nature devant faire l'objet d'une délibération, qui en précise les modalités d'usage,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment les articles :

- L.136-1 et L.136-1-1 relatifs aux contributions sociales sur les revenus d'activités et sur les revenus de remplacements ;
- L.242-1 et R.242-1 relatifs au calcul des cotisations sociales ;

Vu le Code Général des impôts, et notamment l'article 82 relatif à la détermination du revenu imposable,

Vu les arrêtés ministériels :

- du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2019,
- 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale,

Vu les circulaires interministérielles :

- DSS/SDFSS/n° 2003/06 du 6 janvier 2003 relative le contenu de la réforme de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale ;
- DSS/DFSS/5B/n° 2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale ;
- DSS/SDFSS/n° 2005/376 du 4 août 2005 modifiant la circulaire DSS/SDFSS/5B/n° 2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale et l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale ;
- DSS/SDFSS/5B/n° 2005/389 du 19 août 2005 relative à la publication des quatre questions - réponses relatives la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature des frais professionnels introduite par les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée ;
- n° 200509433 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature. Régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes.

Vu le bulletin officiel des Impôts du 10 avril 2019, et notamment l'instruction BOI-RSA-CHAMP-20-30-50 relative au champ d'application - éléments du revenu imposable - revenus accessoires - avantages en argent ou en nature,

Vu le bulletin officiel des Impôts du 10 juillet 2020, et notamment l'instruction BOI-RSA-BASE-20-20 relative à la base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - détermination du revenu brut - évaluation des avantages en nature,

Vu le bulletin officiel des Impôts du 23 mai 2022, et notamment l'instruction BOI-BAREME_000014 relatifs au barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature « nourriture »,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 29 juin 2001, Commune d'Allauch, n° 204346, relatif à l'interdiction pour une collectivité de fournir gratuitement des repas aux agents assurant la

surveillance des enfants [...], au motif que les agents de l'État supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier.

Vu l'arrêt de la Cour de cassation en date du 23 mars 2004, Ville de Quimper, relatif à l'intégration de l'avantage repas dans les bases de cotisations lorsqu'il est vérifié que la surveillance et l'encadrement des enfants pendant le repas entrent dans les fonctions de l'agent concerné,

Vu la réponse ministérielle à la question n° 57370 publiée le 1^{er} décembre 2009 relative à la nécessité de déclarer ou non un avantage en nature repas pour le personnel municipal travaillant dans les restaurants scolaires.

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 8 septembre 2022,

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire une économie de tout ou partie de ce qu'il aurait dû supporter à titre privé,

Considérant qu'au terme de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, les avantages en nature constituent en tant que tels des éléments de charge des employeurs et des salariés,

Considérant que le Conseil d'État a, par décision du 26 juin 2001, estimé qu'une collectivité ne pouvait accorder la fourniture gratuite de repas aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de cantine et du restaurant municipal au motif que les agents de l'État supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier,

Que la Chambre Régionale des comptes de la Réunion a noté, dans l'un de ses rapports, qu'accorder la gratuité des repas aux personnels des écoles, aux agents de restauration ainsi qu'au personnel communal en stage de formation, sans que cette prestation en nature soit assujettie à cotisations sociales et fiscales, constitue une analyse contestable au regard de la jurisprudence »,

Que cette juridiction souligne en effet que *« La Cour de cassation a sur ce point, une jurisprudence constante : la fourniture de repas gratuits s'analyse bien comme une prestation en nature et doit donner lieu à un paiement de charges sociales et à déclaration auprès des services des impôts »*,

Considérant que les différentes circulaires ministérielles susvisées autorisent la fourniture de repas à titre gracieux,

Et considérant les dispositions de la réponse ministérielle susvisée :

« La prise en charge par l'employeur du repas de ses agents, en dehors des situations de déplacements professionnels, est constitutive d'un avantage en nature « nourriture ». [...] La circulaire DSS/SDFSS/5B n° 2003-07 du 7 janvier 2003 émanant de la direction de la Sécurité sociale précise les modalités de prise en compte des différents avantages en nature. Ainsi, s'agissant de l'avantage « nourriture », elle précise que la fourniture de repas résultant d'obligations professionnelles ou pris par nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas, en conséquence, à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

Sont donc exclus de l'assiette de cotisations les repas fournis :

- *aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique.*
- *ou aux personnels dont la présence, au moment des repas, résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (contrat de travail, convention).*

Le personnel de cantine et de service n'est pas visé par cette tolérance ».

Qu'il résulte des circulaires susvisées et de cette réponse ministérielle que, pour prétendre aux repas gracieux, seul est visé soit :

- le personnel ayant la charge éducative, sociale ou psychologique de personnes
- le personnel dont la présence, au moment des repas, résulte d'une obligation professionnelle qui figure dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement.

Considérant que le personnel municipal assurant l'encadrement des enfants durant la pause méridienne, ne remplissant aucune de ces deux conditions, ne peut prétendre à l'application de ces dispositions.

Qu'en conséquence le repas servi durant cette pause méridienne doit être qualifié d'avantage en nature.

Qu'en l'espèce, la Ville de Maubeuge assure le repas au personnel municipal lors de l'encadrement des enfants durant la pause méridienne,

Qu'en application des dispositions ci-dessus exposées, ce repas constitue un avantage en nature qui donne lieu à imposition et cotisation,

Qu'en cette qualité d'avantage en nature, il doit être valorisé sur les bulletins de salaire et intégré dans les bases de cotisations imposables,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire,

Considérant que ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

Qu'en revanche, les animateurs, intervenant dans le cadre des accueils de loisirs, remplissent les conditions sus-exposées et par voie de conséquence peuvent prétendre à la gratuité des repas.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter que le repas fourni au personnel municipal lors de l'encadrement des enfants durant la pause méridienne, constitue un avantage en nature qui donne lieu à imposition et cotisation,
- D'acter qu'en cette qualité d'avantage en nature, il doit être valorisé sur les bulletins de salaire et intégré dans les bases de cotisations imposables,
- De constater que les animateurs, intervenant dans le cadre des accueils de loisirs, remplissent les conditions sus-exposées et par voie de conséquence peuvent prétendre à la gratuité des repas.
- D'acter que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire une économie de tout ou partie de ce qu'il aurait pu supporter à titre privé. Ils constituent en tant que tels les éléments de charges des employeurs et des salariés. Le Conseil d'État a, par une décision de juin 2001, estimé qu'une collectivité ne pouvait accorder la fourniture gratuite des repas aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de cantine ou de restauration municipale, au motif que les agents de l'État, supportant les mêmes contraintes, ne peuvent en bénéficier. La Chambre Régionale des Comptes a noté dans l'un de ses rapports qu'accorder la gratuité des repas au personnel des écoles, aux agents de restauration, ainsi qu'au personnel municipal en stages de formation, sans que cette prestation ne soit assujettie à cotisations sociales, constitue une analyse contestable au regard de la jurisprudence. Elle souligne également que la Cour de cassation a, sur ce point, une jurisprudence constante. La fourniture de repas gratuits s'analyse bien comme une prestation en nature et doit donner lieu à paiement de charges sociales et déclaration auprès des services des impôts. Enfin, une circulaire de 2003 émanant de la Direction de la Sécurité Sociale précise les modalités de prise en compte des différents avantages en nature.

Ainsi, s'agissant de l'avantage en nature dit « nourriture », elle précise que la fourniture des repas résultant d'obligations professionnelles ou pris par nécessité de service prévu conventionnellement ou contractuellement, n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas, en conséquence, à être intégrée dans l'assiette des cotisations. Sont donc exclus de l'assiette des cotisations sociales, les repas fournis soit aux personnels, qui par leurs fonctions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, ou aux personnels dont la présence, au moment des repas, résulte d'une obligation professionnelle figurant dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle, contrat de travail, convention. Le personnel de cantine et de service n'est pas visé par cette tolérance.

En conséquence de tous ces textes bien compliqués, il s'avère que le personnel municipal assurant l'encadrement des enfants durant la pause méridienne, ne remplissant aucune des deux conditions que je viens de préciser, ne peut prétendre à l'application de ces dispositions. Le repas, qui est donc servi durant cette pause méridienne, doit être qualifié en avantage en nature, donnant lieu à imposition et à cotisations pour ce personnel-là. Par contre, pour les animateurs intervenant dans le cadre des Centres de loisirs, ils remplissent ces deux conditions et, par voie de conséquence, peuvent prétendre à la gratuité des repas. Je vous précise qu'au 1^{er} janvier 2022, la fourniture des repas à titre gratuit est évaluée à 5 €/jour, c'est-à-dire qu'on l'évalue, ce n'est pas qu'on le fait payer, mais on fait le calcul des charges sur la base d'un repas à 5 €/jour, montant qui est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter que le repas fourni au personnel municipal lors de l'encadrement des enfants durant la pause méridienne, constitue un avantage en nature qui donne lieu à imposition et à cotisations,
- D'acter que cette qualité d'avantage en nature doit être valorisée sur les bulletins de salaire et intégrée dans les bases de cotisations imposables,
- De constater que les animateurs intervenant dans le cadre des accueils de loisirs remplissent les conditions susvisées et, par voie de conséquence, peuvent prétendre à la gratuité des repas,
- D'acter que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera, conformément au montant annuel prévu par l'URSSAF.

Monsieur le Maire :

Merci, Florence. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus.

Vote : Unanimité.

Objet n° 27 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisé et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « *la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal* » ;

Vu les délibérations du conseil municipal relatives à la modification du tableau des effectifs :

- n° 108 en date du 13 novembre 2018 ;
- n° 60 en date du 18 juin 2019 ;
- n° 53 en date du 4 avril 2022 ;
- n° 103 en date du 27 juin 2022

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 8 septembre 2022,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, comme suit :

Emplois non permanents :

Filière administrative :

Considérant que l'activité du service « Politique de la Ville et Démocratie Participative » nécessite le renfort ponctuel de son effectif, et ce, afin de réaliser une évaluation globale des actions menées sur le territoire dans le cadre du contrat de ville 2014-2023 et d'accompagner la création d'un quatrième agrément sur le territoire « Espace de Vie sociale » sur le quartier des Présidents,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L 323-23 du Code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, comme suit :

- Création d'un poste d'Attaché territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de Chargé de mission Politique de la Ville, dont les missions seront les suivantes :
 - Évaluer les actions menées dans le cadre de la politique de la ville sur Maubeuge depuis 2014 en vue de préparer une prochaine contractualisation,

- Rencontrer les porteurs de projets pour évaluer ou faire le point sur les actions réalisées dans le cadre de la programmation 2022 et des programmations antérieures pour les actions renouvelées,
- Participer aux groupes de travail organisés par l'agglomération Maubeuge Val de Sambre dans le cadre de l'évaluation de la politique de la ville,
- Accompagner l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois et la CAF dans le cadre de la création d'un nouvel agrément sur le territoire «Espace de Vie Sociale» sur le quartier des Présidents,
- Participer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la CAF sur le volet Animation de la Vie sociale (échanges pratiques entre les territoires sur les actions mises en place dans le cadre de l'animation de la vie sociale dans les collectivités).

Considérant que l'agent recruté devra justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Emplois permanents :

Filière technique :

- Création d'un poste de Technicien territorial principal de 2ème classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de Technicien informatique, avec pour missions principales :
 - Diagnostiquer et résoudre les dysfonctionnements matériels et logiciels,
 - Délivrer une assistance et conseil aux utilisateurs,
 - Assurer le déploiement de nouveaux matériels et technologies,
 - Participer à l'administration des serveurs des Systèmes d'Information,
 - Participer à la sécurité du S.I, et des sauvegardes,
 - Assurer le support des logiciels en relation avec les éditeurs,
 - Être force de proposition en matière de matériels et technologies,
 - Assurer la veille technologique et prospective,

Filière médico-sociale :

- Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principales de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps complet,
- Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes enfants relevant du cadre d'emplois de catégorie A des Éducateurs territoriaux de Jeunes Enfants, à temps complet, pour assurer les missions suivantes :
 - Travail de terrain en lien avec l'ensemble de l'équipe de direction et des encadrants :
 - Mise en place d'animations et d'activités pédagogiques
 - Écriture et mise en œuvre du projet d'établissement
 - Participation à la vie éducative de la structure par la mise en place de projets et d'animation sur le bien-être des enfants
 - Optimiser et valoriser la qualité de prise en charge pédagogique par les équipes
 - Respect du cadre réglementaire des EAJE
 - Respect des mesures d'hygiène et de sécurité
 - Gestion et commande du matériel éducatif
 - Agent de référence administrative en cas d'absence momentanée de la direction et remplacement de la direction de souris verte, après validation par les services du Département

- Travail en transversalité en lien avec l'ensemble de l'équipe de direction et des encadrants :

- Développer le partenariat intra-mairie : utilisations des animations proposées et être source de proposition
- Mise en place de réunion de mise en commun d'information ou de suivi de projet. Développer le partenariat avec l'extérieur en lien avec le projet social
- Mutualisation du matériel : roulement entre structures + matériel de la ludothèque, achat des livres de Noël, fête annuelle.....
- Trait d'union entre les 3 structures pour la mise en place d'animations

Filière administrative :

- Création d'un poste d'Attaché territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de Juriste, avec pour missions :
 - L'analyse juridique sur les projets de la collectivité afin de protéger ses intérêts,
 - Le conseil juridique auprès des services,
 - L'élaboration du conseil municipal : analyse et correction juridique des délibérations émanant des services,
- création d'un poste de Référent(e) en charge du commerce de proximité relevant du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux avec pour missions :
 - De préserver le lien de proximité entre la municipalité et ses commerçants :
 - Établir une relation quotidienne avec les commerçants et leur association, et développer un réseau de partenaires commerciaux,
 - Faire remonter les informations sur leurs attentes et leurs problématiques,
 - Relayer les informations communales en direction des commerçants sur les actions et projets de la commune (manifestations, culture, patrimoine...)
 - D'accompagner les dynamiques d'animation commerciale et d'assurer la promotion et la valorisation du commerce de proximité :
 - Organiser, préparer et animer, en lien avec la conseillère municipale dédiée, le « Club commerces » mis en place en 2021 et qui réunit des commerçants volontaires pour proposer des animations et des actions de dynamisation du centre-ville,
 - Participer, en lien avec Maubeuge Shopping, à l'organisation de la Journée Nationale du Commerce de Proximité,
 - Valoriser, promouvoir, en lien avec le service communication, les initiatives, les nouvelles installations, les animations commerciales (vidéos, réseaux sociaux, Mag'...),
 - Accompagner, soutenir, orienter les démarches d'adaptation, notamment au développement de la « marketplace » et « Mes commerçants du Grand Hainaut »,
 - Être force de proposition pour la prospection commerciale et la recherche d'enseignes (participation aux salons, création de supports, identification des enseignes à solliciter..
 - Engager les commerçants dans une démarche de qualité de service, assurer la médiation avec les chambres consulaires,
 - D'informer et d'orienter les commerçants et artisans :
 - Assurer le premier accueil et l'orientation des porteurs de projets commerciaux et artisanaux,
 - Orienter et accompagner les commerçants vers les services, interlocuteurs et partenaires compétents selon leur problématique : démarches administratives, création d'entreprise ; implantation...,
 - Assurer un rôle de médiation entre les acteurs économiques et les services municipaux,

- Actualiser et diffuser le guide d'accueil des nouveaux commerçants,
- Suivre le partenariat mis en place avec Initiative Sambre Avesnois sur la gestion du prêt d'honneur et les différentes démarches d'accompagnement des porteurs de projets (budget, nombre de dossiers, etc.),
- De réaliser le volet administratif lié aux commerces :
 - Mettre en œuvre les procédures correspondant aux liquidations de stocks, aux ouvertures exceptionnelles (fermetures tardives, ouvertures dominicales,...) et aux licences IV,
 - En lien avec le service des finances, appliquer la taxe locale sur la publicité extérieure,
 - Actualiser les différentes bases de données permettant de suivre les évolutions de l'appareil commercial,
 - En lien avec le service urbanisme, suivre les DIA portant sur le commerce, les échanges sur les ERP et les enseignes,
 - Mettre en œuvre la procédure d'autorisation d'occupation du domaine public pour les terrasses et autres mobiliers liés aux commerces,
- D'organiser la location des cellules achetées par la ville et de participer à la mise en place des actions sur l'immobilier commercial, pilotées par la Direction du Développement Urbain, dans le cadre d'Action Cœur de Ville :
 - Rédiger les appels à projets, s'assurer de leur diffusion dans les réseaux, participer à l'analyse des propositions,
 - Suivre les conditions d'occupation de ces cellules en lien avec les Services Techniques (travaux, visites...),
 - Participer aux réunions sur la concession portant sur l'immobilier commercial,
 - Anticiper les mutations commerciales, les changements d'enseignes,
 - Relayer, accompagner les démarches permettant de sélectionner les porteurs de projet des propriétés municipales ou maîtrisées dans le cadre de la concession.

Les grades non pourvus seront subséquentement supprimés.

Considérant que les 5 postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que les candidats doivent justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- Création de deux postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistant (e) administratif (ve),
- Création d'un poste d'Adjoint administratif, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative,

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration,

Filière culturelle

- Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique - discipline violoncelle, à temps non complet à raison de 10/16èmes,
- Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, spécialité musique - discipline culture musicale, à raison de 5/20èmes par semaine,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-5° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Considérant d'autre part que la modification d'une durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi,

Considérant qu'il est proposé, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité technique du 8 septembre 2022, de modifier les postes suivants comme suit :

Filière culturelle :

- Spécialité musique - discipline formation musicale: suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 10/20èmes par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 19/20èmes par semaine,
- Spécialité musique - discipline cor: suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 7/20èmes par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 11/20èmes par semaine,
- Spécialité danse - discipline danse contemporaine: suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 16/20èmes par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 10/20èmes par semaine,
- Spécialité danse - discipline jazz: suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 6/20èmes par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 12/20èmes par semaine,

Considérant par ailleurs, que par délibération n° 66 du 30 juin 2017, un poste permanent d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique - discipline percussions, à temps non complet à raison de 8/20èmes, a été créé,

Considérant que le titulaire du poste a sollicité une mutation externe,

Qu'afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé, sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du Conservatoire, de recourir à un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés ci-dessus, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents et non permanents comme indiquée ci-dessus,
- **De recourir**, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du Conservatoire, à un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- **De dire que** les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

L'activité de certains services nécessite de modifier à chaque Conseil Municipal le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents.

Au niveau des emplois non permanents :

Dans la filière administrative, il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'engagement de 12 mois maximum, pour exercer les fonctions de chargé de missions politiques de la ville.

Au niveau des emplois permanents :

Au sein de la filière technique :

- Création d'un poste de technicien territorial principal de seconde classe, à temps complet, pour exercer les fonctions de technicien informatique.

Au niveau de la filière médico-sociale :

- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet.

- Création d'un poste Éducateur de Jeunes Enfants, relevant du cadre d'emplois de catégorie A, des Éducateurs territoriaux des jeunes enfants, à temps complet.

Au niveau de la filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché territorial de Grade A, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet pour exercer les fonctions de juriste.

- Création d'un poste de référent ou référente, en charge du commerce de proximité, relevant du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux.

- Création de 2 postes d'agent administratif principal de 2ème classe, à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistant ou d'assistante administrative.

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative.

Au niveau de la filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration.

Au niveau de la filière culturelle :

- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique, de classe normale, spécialité musique, discipline violoncelle, à temps non complet, à raison de 10/16e.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, spécialité musique, discipline culture musicale, à raison de 5/20e par semaine.

D'autre part, la modification de la durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet, est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi.

Dès lors, il est proposé, après avis favorable du Comité Technique du 8 septembre 2022, de modifier les postes suivants :

Au niveau de la filière culturelle :

Spécialité musique, discipline formation musicale :

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 10/20e et création simultanée d'un poste identique à 19/20e par semaine. Donc ça correspond à une augmentation des élèves, en fait.

Spécialité musique - discipline corps :

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à raison de 7/20e par semaine et création simultanée d'un poste à 11/20e par semaine.

Spécialité danse - danse contemporaine :

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 16/20e et création simultanée d'un poste à 10/20e par semaine.

Spécialité danse - discipline Jazz :

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 6/20e et création simultanée d'un poste à hauteur de 12/20e par semaine.

Enfin, par délibération 66 du 30 juin 2017, un poste de permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline percussions à temps non complet, à raison de 8/20e a été créé et le titulaire du poste a sollicité une mutation externe.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé, sous réserve de recherche infructueuse de candidat statutaire et, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du conservatoire, de pouvoir recourir à un agent contractuel, au titre d'un CDD d'une durée maximale de 3 ans.

Pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Je vous propose donc d'approuver la création du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents comme indiqué précédemment.

Monsieur le Maire :

Merci, Florence. Y a-t-il des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre. Non plus. Délibération suivante, l'apprentissage.

Vote : Unanimité

Objet n°28 : Recours à un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L.424-1 relatif aux modalités d'accueil et de formation des apprentis,
- L.451-1 à L.451-25 relatifs au centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail et notamment les articles :

- L.6211-1 à L.6225-8 relatifs au contrat d'apprentissage,
- L.6227-1 à L.6227-12 relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 8 septembre 2022,

Considérant que le CNFPT finance, pour les contrats d'apprentissage signés après le 1^{er} janvier 2022, à hauteur de 100 % d'un montant plafonné, le coût annuel de la formation d'un apprenti accueilli dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant, selon la « liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle »,

Considérant que pour les formations non répertoriées dans le référentiel, une valeur forfaitaire s'applique tel que prévu également dans la « liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle »,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé,

Considérant que la rémunération varie, en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage, comme suit :

ÂGE DE L'APPRENTI	ANNÉE DE CONTRAT		
	1 ^{ERE} ANNÉE	2 ^{EME} ANNÉE	3 ^{EME} ANNÉE
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
De 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la collectivité choisit de poursuivre son effort de qualification des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires,

Considérant qu'à ce titre, la collectivité souhaite accueillir des jeunes en contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLÔME À DÉFINIR - DOMAINE	DURÉE DE LA FORMATION
Urbanisme	1	Master Urbanisme et Aménagement parcours Habitat/Habiter	2 ans

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir au dispositif du contrat d'apprentissage,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau et aux conditions mentionnés ci-dessous,

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLÔME A DÉFINIR - DOMAINE	DURÉE DE LA FORMATION
Urbanisme	1	Master Urbanisme et Aménagement parcours Habitat/Habiter	2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dispositif,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à solliciter, auprès des services de l'État, de la Région Hauts-de-France, du FIPHFP ou du CNFPT, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Je vais être beaucoup plus synthétique. Au niveau du recours à un contrat d'apprentissage, je vous propose d'accueillir un jeune en contrat d'apprentissage, qui prépare un Master d'Urbanisme et d'Aménagement de parcours habitat/habité. Donc c'est une formation sur deux ans et qui pourra être affecté au Service Urbanisme.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus, je vous remercie.

Objet n° 29: Remboursement des frais de déplacement engagés par les agents dans le cadre de la formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.115-4 relatif au droit à la formation professionnelle ;
- L.422-21 à L.422-35 relatifs aux dispositifs de formation professionnelle propres à la fonction publique ;
- L.423-3 à 423-9 relatifs à l'organisation de la politique de formation au sein de la fonction publique territoriale ;
- L.723-1 relatif aux frais de déplacement ;

Vu le Code du Travail, et notamment les articles :

- L.3261-1 relatif aux avantages liés aux frais de transport ;
- L.3261-2 relatif à la prise en charge des frais de transports publics par l'employeur ;
- L.3261-3 à L.3261-4 relatifs à la prise en charge des frais de transport personnels par l'employeur ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 202 du 20 décembre 2013 relative au remboursement des frais de formation aux agents municipaux,
- n° 117 du 3 septembre 2014 relative au remboursement des frais de formation aux agents municipaux,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 8 septembre 2022,

Considérant que l'article 1 du décret n° 2001-654 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 susvisé prévoit que « *les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements* »,

Que par conséquent il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement,

Considérant que la délibération n° 202 du 20 décembre 2013 susvisé a revalorisé le montant du remboursement des frais de formation aux agents comme suit :

Frais kilométriques	0,16 €/km ou billet de train*
Frais de repas	15,25 € par repas (midi et/ou soir)
Hébergement	Plafond de 60 €/nuitée* (petit-déjeuner inclus) *

*sur présentation de justificatifs

Considérant qu'il paraît important de tenir compte de la prise en charge au plus juste des frais engagés par les agents pour leurs actions de formation,

Qu'il revient à l'assemblée délibérante de revoir le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite des taux prévus par arrêtés interministériels,

Que par conséquent il est proposé que le remboursement des frais de formation engagés par les agents s'effectue :

- sur la base du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- sur les taux fixés par arrêtés interministériels,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de remboursement des frais de formation engagés par les agents municipaux fixés, à ce jour, comme suit :

a) Frais kilométriques :

Distance	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Pour les deux roues	
Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 € par km
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €).

b) Hébergement :

70 €	Province
90 €	Villes de plus de 200 000 habitants et celles de la Métropole du Grand Paris
110 €	Paris
120 €	Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

c) Repas :

Les frais de repas sont remboursés forfaitairement sur la base de **17,50 €**.

- De préciser que le montant de remboursement des frais évoluera conformément à la législation en vigueur,
- De préciser que la charte de formation sera modifiée en conséquence.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Par délibération de 2013, les frais engagés par les agents dans le cadre des actions de formation ont été fixés à des frais kilométriques à 0,16 €/km ou remboursements du billet de train. Au niveau du repas à 15,25 €/repas midi et soir et un hébergement avec un plafond de 60 €/nuitée, petit-déjeuner inclus.

Cependant, il paraît opportun, pour tenir compte de la prise en charge au plus juste des frais des agents, pour leur action de formation, de modifier ces remboursements. Bien évidemment, vous voyez bien qu'un plafond maintenant de remboursement à 60 €/nuitée, pour une personne qui partirait en déplacement, par exemple sur Paris, est totalement inadéquat et donc ça laisserait des frais à charge des agents de la collectivité. Dès lors, nous vous proposons de nouveaux modes de remboursement. Je ne vais pas les lire, parce qu'ils sont joints à la délibération, vous les voyez. Il y aura juste une petite correction, il manque un symbole « € » dans le tableau d'indemnisation pour les 2 roues, ce n'est rien, mais donc, on vous propose une indemnisation qui est plus juste, qui est forfaitaire et donc, notamment pour l'hébergement, avec une prise en compte des évolutions, des augmentations et du coût de l'hébergement en province, à Paris, dans les grandes villes et effectivement pour les travailleurs handicapés.

Donc je vous précise que ce montant de remboursement des frais sera aligné maintenant au remboursement des frais professionnels des agents hors formation, en fait. Donc ça va uniformiser le remboursement de frais.

Je vous demande de bien vouloir accepter de modifier les frais de remboursement en ce sens.

Monsieur le Maire :

Quelqu'un a des questions. Non, des abstentions non plus. Ah, il y a une question.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Une petite question par rapport aux vélos. On dit qu'il faut développer le vélo et les déplacements à vélo et nulle part ici et dans les autres types d'indemnisation, on fait référence aux vélos, puisque l'on parle de véhicules motorisés. Est-ce que ce ne serait pas l'occasion, justement, de prévoir une telle disposition ? Merci.

Monsieur le Maire :

Alors, ce serait intéressant. Sauf que les formations, je pense.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, mais les autres voies aussi, puisqu'on s'aligne.

Monsieur le Maire :

Elles sont un petit peu plus loin. Donc, une indemnisation à vélo.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

On s'aligne sur l'autre système d'indemnisation...

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Les déplacements professionnels.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Voilà! Et sur les déplacements professionnels, est-ce que l'on a prévu le vélo, dans ce cadre?

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Non.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Eh bien, voilà! Une opposition constructive.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Alors, pour tout vous dire, on a évoqué le sujet avec Monsieur DELCROIX, notre spécialiste des déplacements à vélo et on a dit qu'on allait y réfléchir avec le Service Ressources Humaines, voir s'il y avait des choses à travailler, mais pour tout vous dire, Monsieur DELCROIX a déjà suggéré ce sujet. Donc, je vois que les grands esprits se rencontrent.

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :

Effectivement, dans les déplacements pour les formations, on peut utiliser le train et le vélo. Ça, c'est un premier point. Mais de toute façon, on a besoin de mettre en place, d'une manière générale, pour l'ensemble des agents communaux, ce qu'on appelle aujourd'hui, le forfait mobilité, je ne sais plus comment, durable. C'est ça qu'il faut mettre en place en priorité aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

OK. Bon, il y a des avances quand même pour le train, c'est pris en charge. Pour le vélo, c'est une notion plus compliquée, mais nous notons.

Très bien. On va voter. Qui s'abstient? Personne. Qui vote contre? Personne. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire :

Donc l'ordre du jour est épuisé et j'ai eu bon nombre de questions. Et d'abord, Madame VILLETTE, vous avez déposé une motion. Ainsi, je vous cède la parole.

Dépôt d'une motion relative aux économies d'énergie et à la prise en compte des changements climatiques

Vu l'art L2121-29 du CGCT,

Vu le règlement intérieur du 20 septembre 2020 modifié le 25 novembre 2021,

Vu le contexte socio-économique,

Vu les périodes caniculaires de cet été,

Vu l'augmentation prévisible du coût de l'énergie,

Il est proposé au vote du Conseil municipal :

- *D'avoir un bilan des actions municipales en matière d'économies d'énergie réalisées et à réaliser (notamment isolation, transports, verdissement...)*
- *D'avoir une projection budgétaire pluriannuelle d'ici la fin du mandat relative au surcoût énergétique*
- *D'avoir le plan de l'accompagnement des Maubeugeois en difficulté face au surcoût énergétique (CCAS)*
- *D'avoir un bilan et un plan des abattages et des plantations des arbres...*

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux,

Donc vous pouvez retrouver ce soir une motion relative aux économies d'énergie et à la prise en compte des changements climatiques.

Quelques mots pour vous présenter, surtout vous expliquer le contexte de mon intervention.

Comme vous pouvez le constater, cette motion comporte 4 volets que je vais vous développer.

En fait, nous sommes inquiets, comme tous, face à un contexte social, économique et surtout écologique, extrêmement difficile. Alors, concrètement, je n'ai pas vu, lu, aperçu une réaction précise de votre part face à cette crise générale qui s'installe et qui, malheureusement, va perdurer. Le coût des énergies est catastrophique pour les ménages, mais aussi pour les collectivités, qui vont devoir faire face à des dépenses considérables. Ces dépenses ne sont pas imprévues. Depuis plus d'une année, le gaz, l'électricité augmentent, avec une accélération tragique ces derniers mois.

Premier volet de notre motion: Avoir un bilan des actions municipales d'économies d'énergie réalisées et à réaliser (notamment isolation, transports, verdissement...).

En faisant une recherche, je me suis aperçue que depuis 2016, il existe sur notre territoire une stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public, le SIRPP. La première phase d'analyse d'état des lieux énergétique de nos bâtiments a été réalisée. Six années se sont écoulées.

- Où se trouve la suite de cet état des lieux ?

- Quels sont les bâtiments extrêmement énergivores ?

Évidemment, je suppose La Luna, Sculfort.

L'évaluation des consommations énergétiques et un déploiement par priorité, des actions urgentes à faire, pour diminuer les consommations, auraient pu se faire déjà depuis quelques années. Qu'en est-il ? Gouverner, c'est prévoir.

Pourriez-vous nous fournir ce rapport sur l'état des bâtiments et le processus que vous avez décidé pour y remédier, depuis votre premier mandat ? Et surtout, comment le déployer aujourd'hui et demain ? Quel est votre plan, daté, chiffré ? Favoriser des modes de déplacement plus verts, fait également partie du défi. Quel est votre plan, daté, chiffré ? Le verdissement s'avère aussi important, dans le cadre d'une anticipation, d'une atténuation des changements climatiques. Quel est le plan de verdissement, daté, chiffré ?

Deuxième volet de notre motion: Avoir une projection budgétaire pluriannuelle d'ici la fin de votre mandat, relative au surcoût énergétique. Les bâtiments sont passés de statut de gouffre énergétique, écologique à celui de gouffre financier. Comment aller vous gérer la situation ? Quelles coupes budgétaires ? Quels projets reportés ? Quel emprunt ? Fin 2021, au moment du vote du budget 22, Madame ROPITAL vous avait fait part de son étonnement.

Monsieur le Maire :

Madame VILLETTE, quand vous faites un texte, vous avez fait un texte de 5 lignes. Je vous remercie de mettre l'entièreté de votre intervention, parce que si vous posez d'autres questions, à

travers votre texte, que nous n'avons pas, c'est difficile pour nous de vous apporter des réponses en séance. D'accord ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Tout à fait.

Monsieur le Maire :

Là vous faites une grande prose. Je me demande même si vous observez bien ce que nous faisons actuellement, mais je vais vous répondre. Par contre, j'aimerais bien avoir toutes les questions que vous me posez. Allez-y ! Je vous en prie, je vous laisse continuer.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Merci. Alors pour vous répondre quant au développement que je suis en train de faire, il faudrait alors modifier le règlement du Conseil et insister sur le fait que toute la motion doit être écrite. Pour l'instant, je suis encore libre de ma parole, par rapport à ce que je suis en train de vous dire.

Monsieur le Maire :

Mais alors, posez toutes les questions, parce que je n'ai pas toutes vos questions.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Mais les questions, c'est simplement un développement et une explication.

Monsieur le Maire :

Allez-y, continuez !

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Une explication des différents volets, c'est un développement et la synthèse, vous l'avez eue dans les délais imposés par le règlement.

Donc fin 2021, au moment du vote du budget, Madame ROPITAL vous avez fait part de son étonnement sur les montants prévus pour l'énergie, en baisse prévue en 2022. Donc en 2021, on était à 752 800 € sur la ligne énergie. 2022 : 470 000, enfin 470 370 exactement. Alors qu'on courait déjà à la catastrophe. Quelle est la valeur d'un budget ou sa sincérité, quand l'actualité n'est pas prise en compte ? Comment allez-vous appréhender le reste de l'année 2022 ? D'où ma question sur la projection pluriannuelle.

Troisième volet de notre motion : Avoir le plan d'accompagnement des Maubeugeois en difficulté, face au surcoût énergétique et à l'inflation. Évidemment, le budget n'a pas bougé, n'avait pas bougé jusqu'il y a quelques instants. Nous étions à un million cent et, par la délibération, je reconnais 50 000 € en plus.

Monsieur le Maire :

Quand vous envoyez la motion, la délibération vous la connaissez.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, bien entendu !

Monsieur le Maire :

Allez-y !

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Mais je relève une augmentation du budget du CCAS.

Plus généralement, quelles vont être les mesures que vous allez prendre pour soutenir tous les Maubeugeois, en sachant notamment que la taxation supplémentaire de la TEOM ne va pas non plus les aider ?

Dernier point : 4^{ème} volet de notre motion : Avoir un bilan et un plan des abattages et des plantations des arbres. Nous en avons déjà évoqué une partie en commission, avec Monsieur DELCROIX, place de Wattignies, Place Verte et bientôt place des Nations, des arbres abattus. Partout ailleurs, en France, dans les petites villes, ou même les grandes villes, on parle de renaturation des centres-villes. On enlève le macadam dans la cour des écoles, comme à Lille, par exemple. Les canicules de cet été ont démontré que les arbres étaient absolument nécessaires pour tempérer nos places. Au projet très minéral de la Place des Nations, nous nous opposons à l'abattage systématique des arbres. Certes, vous allez les remplacer, Monsieur MATON m'a listé les arbres et les variétés en question et, surtout, bien entendu, ce qui nous intéresse, c'est de connaître la taille de ces arbres pour qu'ils aient un effet déjà immédiat pour la Place des Nations et à quel coût.

Alors, je m'interroge, en conclusion. Payer pour abattre les arbres, payer en replanter, payer pour en mettre en pots, c'est toujours déboursier, pour les Maubeugeois, mais surtout par les Maubeugeois qui, comme nous, s'opposent à la disparition des arbres qu'ils ont vu grandir.

Merci bien, Monsieur le Maire de votre écoute.

Monsieur le Maire :

Moi, je me souviens, vous savez moi je suis né à Sous-le-Bois et moi j'ai vu la Place de l'Industrie, on a quand même coupé beaucoup d'arbres. Tous les marronniers qui ont été coupés à l'époque. Et je pense que quand vous posez ces questions-là, je pense qu'il faudrait avoir la mémoire des gens qui vous entourent, de ce qu'ils ont fait, par exemple dans certains quartiers. Mais on va vous répondre, notamment sur la Place de l'Industrie.

Madame VILLETTE, vous posez votre question. Évidemment, vous en posez plus, donc moi je n'en ai eu que quelques-unes. J'aurais été dans votre sens, dans la mesure où c'est vrai que les habitants vont faire face à de grandes difficultés, de très grandes difficultés sociales. On augmente un peu le CCAS, mais en tout cas, ils vont faire face à une augmentation énergétique qui va être très importante et ça, tout le monde le sait. J'aurais été dans votre sens par rapport à cette motion. Par contre, évidemment, le ton polémique que vous utilisez m'invite à évidemment refuser votre motion. Mais ce n'est pas pour des questions en plus de contenu, ce sont pour des questions de forme. Ensuite, jamais cette municipalité, jamais, nous n'avons fait autant d'efforts au travers de l'écologie. Jamais. Vous parlez d'économie d'énergie sur les énergies. Il y a eu des achats groupés d'électricité, il y a peu de temps. Ça s'est fait il y a moins d'un mois, vous l'oubliez. Nous avons fait un réseau de chaleur. Ce réseau de chaleur, il est 20 % inférieur à la moyenne des autres réseaux de chaleur en France, en termes de coût pour l'habitant. 20 %, moins 10 000 tonnes de CO². Et d'ailleurs, nous avons fait un réseau de chaleur, à l'origine, lorsque les énergies comme le gaz étaient extrêmement basses, l'électricité et il y a des fois quand vous faites un choix d'investissement, quand vous regardez les énergies, vous vous dites : « *bon évidemment pour le retour à l'équilibre de ce type d'investissement, est-ce que c'est opportun ?* ». La question pouvait se poser. Et donc, nous avons fait aussi le choix pour que ça soit opportun, que la ville de Maubeuge ne prenne aucune redevance, à part juste des frais de gestion sur la Société créée pour des questions de transparence. C'est un investissement de plus de 14 millions d'euros. Jamais une municipalité n'a fait autant d'efforts pour la transition écologique, à travers ce réseau de chaleur. 5 000 logements qui vont être raccordés. 5 000 logements qui vont en bénéficier. L'ensemble des bâtiments publics qui sont sur le réseau. Et d'ailleurs, nous travaillons pour, peut-être, une extension de ce réseau de chaleur, voire, dans d'autres quartiers qui sont un peu plus éloignés, avoir des solutions peut-être par rapport à la création d'autres réseaux de chaleur. Donc nous travaillons sur les énergies. Nous avons fait le choix sur l'électricité. Jamais, on a fait autant d'efforts. Vous me parlez de la ville de Maubeuge, vous avez raison, mais quand je suis en

décembre 2022, je fais un budget, évidemment, on savait que ça allait augmenter, sauf qu'on n'avait jamais connaissance, à cette époque-là, des augmentations vertigineuses qui ont lieu aujourd'hui. La ville de Maubeuge, pour vous répondre, a traité son marché. Nous avons une visibilité jusqu'à mi-2024. Après, je ne peux pas vous le garantir. Je ne sais pas ce que sera 2024. Ça veut dire que jusqu'à cette date nous avons le prix. Alors après, c'est la consommation qui devra baisser, bien évidemment, mais en tout cas, nous avons à peu près le prix qui a été négocié à l'époque. Et d'ailleurs, toutes les autres collectivités qui vont arriver comme nous sur la fin des marchés qui ont été négociés préalablement vont avoir les mêmes difficultés sur la notion. Et je pense que sincèrement, pour les marchés que nous avons négociés, on ne s'est pas si mal débrouillés que ça, sur ces fameuses consommations.

Après, j'entends, vous nous donnez des leçons sur l'écologie et les arbres. Il faut reconnaître que sur la Place de Wattignies, nous avons coupé 3 ou 4 arbres peut-être, c'est la raison. Ça, je le reconnais. Sur les autres platanes qui sont actuellement là, nous les avons préservés. On les a coupés évidemment pour des questions d'aménagements, parce que beaucoup de racines allaient nous embêter. Mais l'important, ce ne sont pas les arbres que nous coupons. Ce sont ceux d'abord que nous allons replanter. Et quand vous nous faites le procès de dire « vous faites du béton », je ne suis pas d'accord avec vous. Le parking de la Place de Wattignies, le parking, ce sont des pavés drainants. Celui de la Concorde, ce sont des pavés drainants.

Quand tout à l'heure, on vous a parlé de la rénovation urbaine, la renaturation des quartiers, les Provinces Françaises avec une base de loisirs, avec des appartements beaucoup plus bas. Vous avez la même chose sur le projet du Pont de Pierre. Vous avez la même chose sur Sous-le-Bois ou la Place de l'Industrie, nous allons la refaire, parce qu'elle est nécessaire. Elle est moche cette place de l'Industrie, il faut le reconnaître. Là, c'est du minéral à fond. Alors, il y a des jets d'eau qui n'ont jamais marché. Mais bon, du minéral à fond avec ses lampions là. Et nous allons la renaturer. Quand nous parlons de la partie sur Douzies où on a implanté beaucoup d'arbres derrière le Collège Vauban, vous l'oubliez. On va aussi travailler sur la renaturation de la Flamenne côté Montplaisir, vous avez tendance à l'oublier.

Quand on parle du Pôle Gare où actuellement, vous avez une centrale à béton et nous allons recréer un parc avec l'Agglomération sur cet îlot-là, vous avez tendance à l'oublier. Quand on parle de la Violaine où on va renaturer cet espace, d'ailleurs nous étions en réunion publique avec les habitants pour renaturer. Je vous ai donné quelques exemples de renaturation du cœur de ville et des aménagements dans les différents quartiers.

Donc s'il vous plaît, sincèrement, je pense que votre question est franchement déplacée par rapport à ce qui est refait. Quand vous parlez des bâtiments, enfin, j'hallucine ! En 2014, on avait des passoires énergétiques dans les écoles, des passoires énergétiques ! On a retravaillé école par école, à l'époque, pour refaire l'ensemble des isolations, bâtiment par bâtiment. Alors nous avançons, nous n'avons pas encore tout réalisé, je vous l'accorde, mais ce sont des montants très importants. On a démarré par les écoles. La première école, ça a été Daudet-Pagnol. Donc nous avons fait un effort très important. Quand on parle aussi du réseau de chaleur qui va alimenter aussi l'ensemble des bâtiments. Et d'ailleurs, l'Hôpital de Maubeuge pour ne pas le citer, heureusement qu'il a le réseau de chaleur avec une fourniture qui est extrêmement peu chère. D'ailleurs, ce bâtiment ici, quand il sera raccordé au réseau de chaleur, je crois que le prix va être divisé par 3 en termes de coûts, pour vous dire. Donc ce sont des investissements qui sont très importants, que nous menons bâtiment par bâtiment. Et nous n'avons pas attendu la crise énergétique pour pouvoir investir, parce que nous le faisons depuis des années. Et le réseau de chaleur quand il a été travaillé, il a été fait à un moment où on ne parlait pas de crise énergétique. Et d'ailleurs les prix négociés avec le SMIAA, j'ai une autre question avec le SMIAA, j'y répondrai tout à l'heure, sont extrêmement dans de très bonnes conditions, 24 € du mégawattheure la négociation, pendant 30 ans, juste indexé sur le coût de la vie. C'est dire ! Après, il y a les investissements et le raccordement, bien évidemment, mais enfin, c'est dire l'intérêt que nous avons fait. Pendant

30 ans. Et nous l'avons fait dans les meilleures conditions possible, à l'époque. Donc c'est-à-dire qu'en termes de transition écologique, nous le faisons.

Sur la mobilité, je pense que sur la gestion: le vélo, les pistes cyclables que nous mettons de plus en plus dans les rues de Maubeuge, avec des installations pour que les gens puissent poser leurs vélos, quand ils vont à un endroit. Ce sont des investissements aussi qui sont très importants. Quand nous achetons, ça a été communiqué, les voitures électriques pour les Services Techniques, pour le CCAS, etc. Ce sont des véhicules que nous achetons évidemment pour utiliser l'électricité. Donc, bref! Cette municipalité, je n'ai pas attendu la crise énergétique pour faire de la transition écologique, parce que d'abord, c'est mon ADN. Il n'y a qu'une chose à laquelle je suis opposée, je vous le dis très honnêtement, ce sont les éoliennes. Je suis anti-éolien, d'accord? Ça, je le dis clairement. Sur le reste, nous n'avons attendu personne pour le faire et nous le faisons. Et d'ailleurs, tous les projets que nous mettons systématiquement, il y a de la transition écologique.

Alors, oui, sur la place des Nations, nous voulons faire une place centrale. Évidemment, si on laisse les arbres, eh bien dans 5 ans, vous refaites la place! C'est la réalité. Donc ce n'est pas ce que l'on veut. Donc on devra évidemment couper quelques arbres, mais le but, c'est aussi de les replanter. On n'a pas pris de jeunes pousses, mais évidemment des arbres un peu plus importants pour que ça puisse aller beaucoup plus vite. Et après, vous avez un système de canopée, où il y a les arbres, pour créer beaucoup plus d'ombre qu'il n'en existe aujourd'hui. Donc, voilà ce que nous réalisons sur la transition écologique. Donc je vous ai égrainé quelques dossiers, j'en ai certainement oublié. Je vous ai parlé du réseau de chaleur, je vous ai parlé de l'engagement sur le NPNRU, les achats groupés, sur les deux ans que je vous ai dits, sur les prix qui sont stabilisés et qui ont été négociés, sur l'accompagnement du CCAS que nous mettons en place.

Donc je vous ai déjà égrainé beaucoup de choses. Donc ça, ça s'appelle de la transition écologique, c'est ce que nous faisons. Nous essayons de renaturer, lorsque c'est possible et, évidemment, vous avez aussi le projet, la friche de l'ancien hôpital, c'est aussi un sujet sur lequel il faudra aussi que l'on travaille, où les sols sont très imperméables et il faudra retravailler. Et d'ailleurs ce sera l'engagement que nous prenons dans le cadre du ZAN, Zéro Artificialisation Nette. Nous n'avons pas attendu le ZAN pour aujourd'hui pour s'occuper des friches que nous avons pour faire des logements, pour faire des projets que nous avons et nous les travaillons sans artificialiser. Donc voilà l'engagement que nous prenons. Alors je ne sais pas si Dominique veut compléter un peu mon propos, j'en ai déjà dit un petit peu beaucoup. Vas-y, Dominique!

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX:

Oui, pour renforcer un peu quelques points importants qu'on pourrait citer. D'abord, c'est en cours, on végétalise les cimetières, c'est un grand dossier très important. Tu as parlé du parc de la Flamenne que l'on va prolonger jusqu'au Chemin du Halage, donc jusqu'au pied de la Sambre. Également la friche d'Èvre à Montplaisir, la renaturation a démarré au mois de mars. Que puis-je dire encore? On travaille sur un atlas qui va reprendre l'ensemble de ces espaces verts et de la biodiversité, de manière à pouvoir effectivement avoir un travail pédagogique avec l'ensemble de la population et donner une utilité sociale à l'ensemble de ces espaces. Il faut l'ouvrir à la population. C'est important pour eux. Voilà! Je terminerai juste sur un point, vous avez parfaitement raison et on est énormément en retard sur ce plan de l'adaptation, parce qu'aujourd'hui le réchauffement climatique, enfin je veux dire qu'aujourd'hui il n'y a plus personne, j'espère, qui oserait encore nier ce phénomène.

C'est en cours, on y a droit. Les 2 degrés, c'est parti! Et donc la question aujourd'hui, c'est, effectivement, qu'il faut s'adapter. Je rappelle que l'Agglomération devrait avoir un plan climat depuis au moins une dizaine d'années. Je crois que c'est depuis 10 ans. On ne l'a toujours pas. On s'est caché un peu derrière le SCoT qui a d'ailleurs très peu avancé sur le sujet. Mais c'est vrai, vous avez raison, c'est un sujet hyper important sur lequel il faut qu'on se mobilise encore beaucoup plus et tous.

Monsieur le Maire :

J'avais oublié aussi la Ferme du Zoo. Il y a un gros travail aussi sur la ferme du zoo, pour remettre des abeilles, des insectes, etc. Pour retravailler sur le projet du vivier. Tout à fait! Du vivier! Alors maintenant, il nous reste encore un travail à faire pour cet été, c'est retravailler dans les quartiers, dans les écoles, pour avoir des îlots de fraîcheur pour les donner aux habitants. Ça, c'est un sujet sur lequel il faut que l'on travaille. Évidemment, on a eu une canicule cet été qui était très forte. Ça, ce sont des sujets sur lesquels il faut que nous travaillions pour l'été prochain. Donc, voilà! Je ne vais pas aller plus loin. Je pense que j'ai répondu à l'ensemble de vos questions et je pense sincèrement que nous faisons le maximum sur la transition écologique, pour essayer de renaturer la ville, pour essayer d'avoir des zones apaisées évidemment.

Je n'ai pas répondu sur les abattages d'arbres. Simplement, il y a eu un diagnostic qui a été fait par l'Office des Forêts sur les abattages d'arbres. J'entends, on m'accuse d'avoir fait couper les arbres de la Place Verte. Les arbres de la Place Verte qui ont été coupés, ce sont ceux qui étaient dangereux. Ce n'est pas que j'ai voulu couper des arbres. Je n'ai pas vocation à couper des arbres. Ils étaient dangereux. Et ceux qui sont actuellement abattus dans les remparts, ce sont des arbres malades et dangereux. Je n'ai pas envie de dépenser de l'argent pour couper des arbres. On a autre chose à faire, mais ce sont des arbres qui sont dangereux. Donc nous devons les abattre et nous devons renaturer quartier par quartier. Ça sera un long travail, mais en tout cas, on ne peut pas nous accuser de ne rien faire. Je pense que nous faisons tout.

Alors Madame VILLETTE, pour répondre à votre question et votre amendement. J'étais prêt à aller dans votre sens. Vu le ton de votre amendement et la façon dont vous l'avez proposé, je me propose de refuser votre amendement aujourd'hui, parce que ça fait partie de nos engagements. Et vous posez plus de questions que vraiment une orientation à long terme. Donc aujourd'hui, je me propose, moi de refuser votre amendement et par contre, les questions, je vous ai répondu. Pardon? Votre motion.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, c'est une motion.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, d'accord.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Et je pense qu'elle doit être soumise au vote.

Monsieur le Maire :

Bien sûr! Mais je peux donner mon avis. D'accord?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, bien entendu.

Monsieur le Maire :

Qui vote cette motion?

Alors, tout à l'heure j'ai dit 7 à être là, mais en fait vous êtes 9 parce que vous avez des pouvoirs. Donc 9: Vous votez cette motion. Qui s'abstient? Personne. Donc ça veut dire que votre motion est rejetée. Mais ça ne veut pas dire que nous ne faisons rien, bien au contraire.

J'ai une autre question sur la Place des Nations. C'est vous! Excusez-moi, je vais essayer, parce que j'ai aussi les questions de Monsieur ROMBEAUT. Allez-y Madame, c'est vous qui avez posé la question sur la Place des Nations?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Une question orale.

Monsieur le Maire :

Oui, pardon. Une question orale. Enfin, c'est un tout.

Questions orales :

➤ **Point sur la place des Nations**

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Alors ça va être un peu redondant, vu la place de la motion. L'avenir des arbres Place des Nations. Quand démarre réellement le projet? Surtout, quand sera-t-il fini? Les riverains et les commerçants qui étaient écoutés dans leurs doléances notamment par rapport aux difficultés de livraisons. Aux réunions publiques avait été soulevé le problème des livraisons et donc les commerçants se sont inquiétés sur ce point-là. Est-ce qu'on a prévu d'enterrer les poubelles? Parce que c'est vraiment moche, Place des Nations de voir ces grands containers sur une place qui pourrait devenir très belle. Et quid du plan de financement? Est-il bouclé? Voilà.

Monsieur le Maire :

Vous me posez des questions. Vous étiez en réunion publique, sur la Porte de Mons, au moment où on l'a exposé aux commerçants et nous avons déjà répondu à ces questions. Sur l'école, il y a des colonnes enterrées qui sont prévues. Donc on va retravailler sur l'emplacement des poubelles. Sur les travaux, ils démarrent lundi rue Albert 1^{er}. D'accord? On avait dit, à peu près cette date à la rentrée de septembre. Nous avons évidemment les commerçants de l'Avenue Albert 1^{er}. À partir de début novembre, nous ne voulons pas les embêter dans leurs travaux. Donc en fonction de la date et de l'avancée, s'il faut arrêter, on arrêtera provisoirement les travaux pour les reprendre. Par contre, évidemment, on a dit qu'on attaquerait la Place des Nations dans la foulée ou en même temps, pour arriver à une livraison avril/mai. J'essaie toujours d'être un peu prudent. Je ne connais pas les aléas climatiques de cet hiver. J'espère que nous aurons un hiver extrêmement doux pour des questions que vous avez tous comprises. Mais en tout cas, c'est le but pour lequel on s'était engagé. Le plan de financement est bouclé, les financements sont bouclés. Je pense qu'on a déjà délibéré, on a déjà communiqué dessus. Donc il n'y a pas de sujet sur le plan de financement. On doit être à 70/80 % de financement, je pense, sur la Place des Nations. Donc il n'y a pas de débat là-dessus. D'accord? J'ai répondu à votre question.

Après, j'ai une autre question sur l'abattage des arbres.

Oui! Dominique, tu veux compléter peut-être?

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :

Non je pense qu'on a tout dit. Juste, on s'était engagé à ce qu'effectivement, on fasse un bilan. C'est le 4^{ème} point de votre motion. Effectivement, on l'abordera en commission.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

On avait décidé, effectivement, à notre initiative de l'opposition, de créer une Commission Ad hoc avec Monsieur l'Adjoint, pour avoir une vue d'ensemble sur l'abattage et les explications afférentes. Donc on attend, bien entendu, votre invitation avec impatience.

Monsieur le Maire :

Des colonnes enterrées et des toilettes publiques qui seront faites ici Place des Nations et qui manquent. Après j'ai d'autres questions. Monsieur ROMBEAUT, vous avez peut-être une question, je vais essayer d'alterner.

➤ **Fermeture du LIDL et quelle perspective pour un commerce de proximité à Sous-le-Bois ?**

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Le 12 mai dernier, le couperet est tombé avec la fermeture définitive de LIDL Sous-le-Bois ! Les locaux ne pourront pas être utilisés pour une autre surface alimentaire. Dans quelques jours, le CARREFOUR CITY du centre-ville va ouvrir ses portes, alors même que ce commerce n'était pas vital pour le centre-ville, puisqu'on comptait déjà un SPAR en haut de la ville et évidemment, le supermarché MATCH au niveau de la zone de la Gare. Un commerce de proximité du type CARREFOUR CITY est lui, par contre, vital pour Sous-le-Bois. L'été vous a-t-il permis d'avancer sur ce dossier ?

Monsieur le Maire :

Madame VILLETTE, vous avez aussi une question sur le LIDL qui passionne.

Ah pardon ! Excusez-moi, d'accord. C'est Monsieur WALLET. Non, pas de problème. Allez-y !

Intervention de Monsieur Michel WALLET :

Nous nous avons la même question. Vous aviez promis en remplacement du LIDL, l'ouverture d'une épicerie. Où en est cette ouverture prévue dans l'ancienne école Notre-Dame (programme ANRU) ?

Toujours pour les mêmes habitants, quid de l'installation des gens du voyage sur le parking de LIDL ? Il s'agit bien sûr d'un domaine privé, mais quelles ont été vos initiatives pour y remédier ?

Monsieur le Maire :

Alors, concernant le LIDL, je ne vais pas revenir, parce qu'à chaque Conseil Municipal, j'ai le LIDL, mais je comprends, encore une fois. Et encore, Monsieur WALLET, je ne vous ferai pas le reproche, parce que vous habitez Sous-le-Bois, ce n'est quand même pas très loin. Donc c'est une nécessité dans le quartier. C'est évidemment un vrai sujet. Je pense que je n'ai jamais parlé de l'emplacement d'un commerce sur l'emplacement de Notre-Dame du Tilleul. Notre-Dame du Tilleul, nous sommes passés, j'aurais dû le dire, en préambule, en Comité National d'Engagement. Nous avons eu 10 millions d'euros pour Maubeuge, deux pour le bailleur PARTENORD pour une démolition et 8 millions pour la Ville. Donc nous avons eu les crédits pour reconstituer le programme de Notre-Dame du Tilleul, avec le déplacement de l'école privée, mais ça, ça regarde l'école privée, avec la création d'une crèche-halte-garderie, avec une salle de sport et le repositionnement de « la Frat » du Centre Social, avec évidemment, ce qui n'avait pas été vu dans la première version, un travail qui va être fait sur l'aménagement autour de ces équipements. Parce qu'on avait retravaillé les équipements, mais pas les aménagements autour. Donc voilà ce qui est prévu. Évidemment, je ne peux pas, dans le cadre, modifier. Ce que je peux modifier, par contre, c'est ce qui a été vu dans la rénovation urbaine, c'est la Place de l'Industrie.

Sur la Place de l'Industrie, nous avons agrandi l'assiette d'intervention beaucoup plus importante. Et à cet endroit-là, évidemment, là je pourrai faire quelques commerces. Je pense que ça sera dans cet axe-là que nous allons. Par contre, il y a évidemment une urgence pour les habitants. Le problème que nous avons. D'abord, vous savez bien que pour LIDL, on aurait pu avoir un acquéreur. J'avais un acquéreur pour le LIDL, simplement pour faire de l'alimentaire. LIDL va vendre avec une condition, pour ne pas vendre à un magasin, un concurrent alimentaire. Je les ai encore eus il y a deux jours sur le sujet et ils me l'ont reconfirmé. Apparemment, ils ont un acquéreur que je ne connais pas. À ce stade, je n'ai pas encore vu passer la DIA, je m'en désole. Vous parlez d'un CARREFOUR EXPRESS. CARREFOUR EXPRESS, malheureusement, je ne sais pas si c'est la gamme de prix qui est attendue pour les habitants du quartier. Un CARREFOUR EXPRESS peut rendre des services. Par contre, pour les habitants du quartier, c'était un positionnement tarifaire qui était

beaucoup plus agressif et c'est là toute la difficulté de ce positionnement par rapport évidemment au choix de LIDL de partir, mais je l'ai déjà expliqué lors du dernier Conseil Municipal. Je pense que c'est même dans le compte rendu ici.

Concernant les gens du voyage, évidemment, je suis intervenu. C'est moi qui les ai prévenus personnellement, je crois que c'était le 3 septembre, les gens du LIDL, quand on les a vus arriver. Donc ils ont fait une démarche, ils ont pris évidemment un huissier, ils ont fait la démarche et ils ont été notifiés. Ils doivent partir. Maintenant, nous avons un petit souci, c'est qu'apparemment, il y a un décès dans la communauté des gens du voyage et ils se sont tous engagés à partir le 1^{er} octobre. Je ne suis pas le seul concerné à Maubeuge. Il y a d'autres villes qui sont concernées et c'est ce qui nous bloque aujourd'hui. Alors on va encore patienter quelques jours. Autrement, on va arriver sur un « bras de fer ». Ils vont aller autre part. Et ils se sont tous engagés à partir. C'est la réponse que m'a faite évidemment LIDL, mais c'est ce que je rencontre aussi sur mes autres aires sur lesquelles je suis embêté. Disons les choses aussi très clairement.

La Communauté d'Agglomérations sur le schéma d'aménagement des aires de voyage ne répond pas à la réglementation. Donc ça veut dire que nous sommes très embêtés, parce qu'évidemment, la Sous-Préfecture limite la création des arrêtés d'expulsion pour les gens du voyage, parce que nous sommes coincés avec ça. Il y avait un projet près de la prison de Maubeuge de l'autre côté. Maubeuge, mais plus proche d'Assevent, qui a été accepté dans un premier temps à la Commission Départementale pour la création des aires de voyage et puis, le Préfet est venu arrêter ce lieu, ce qui repose un problème. J'ai proposé, pas plus tard que ce matin, au Président de l'Agglomération, d'écrire au Préfet, parce que nous étions en Bureau Communautaire, j'en ai profité, pour lui dire : « *Vu que vous avez refusé l'aire de Maubeuge, je vous demande de revoir le schéma, afin que nous soyons exemptés d'une aire supplémentaire sur la commune de Maubeuge des gens du voyage* ». Pour être très clair avec vous, je ne sais pas ce que ça vaudra. Madame ROPITAL sourit, je souris avec vous, mais au moins, on l'a fait. D'accord ? Mais en tout cas, voilà ce que je peux vous dire. Donc nous sommes très embêtés quand il faut les relocaliser à l'échelle de l'Agglomération. D'accord ? Évidemment, vous allez me dire qu'il y a l'aire de grand passage. Sauf que l'aire de grand passage, c'est une aire de grand passage et de vous à moi, je pense même qu'elle a été détériorée et vandalisée. Ce n'est pas sur la commune de Maubeuge, en plus. Donc c'est un vrai sujet. Je pense que j'ai répondu en long, en large et en travers. Maintenant, il y a une nécessité évidemment à trouver une solution. Si j'avais les surfaces foncières, ça serait d'une facilité déconcertante à trouver un investisseur. Pour l'instant je ne les ai pas. J'ai du moyen terme, mais il faut qu'on arrive à répondre à court terme et je vous avoue que c'est très compliqué à trouver une surface pour construire un magasin digne de ce nom. J'ai répondu à votre question sur LIDL.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame VILLETTE, une autre question ? Allez-y, Madame ROPITAL.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Je vais vous interroger là, dans votre rôle de Président du SMIAA (Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes). Y a-t-il des inquiétudes à avoir sur l'avenir de l'incinérateur et donc sur le réseau de chaleur ?

Monsieur le Maire :

Alors, vous faites allusion au dossier des nouvelles consignes de tri.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Oui.

Monsieur le Maire :

Bon ! Ici, nous sommes en Conseil Municipal. Il y aura d'autres instances pour traiter le sujet et pour apporter évidemment des éléments d'explications et des éléments de contexte par rapport à ce réseau de chaleur.

Quel que soit l'avenir du SMIAA, en termes d'entité juridique, si demain c'est dissous, transféré ou fusionné, il y a une continuité, évidemment du Syndicat et ça ne remettra pas en cause l'incinérateur. Administrativement, il peut y avoir des changements, il peut y en avoir. Physiquement, on a toujours besoin à l'échelle des Hauts de France, d'un incinérateur pour les ordures ménagères, donc ça, ça ne bougera pas. D'ailleurs, nous avons une convention de 25 ou 30 ans je ne sais plus quand je vous parle, avec le SMIAA, sur laquelle il s'est engagé sur le prix, sauf évidemment, une revalorisation sur le coût de la vie. Voilà ! Donc, ils doivent s'engager à fournir, quel que soit l'interlocuteur que nous aurons en face.

Monsieur ROMBEAUT, une question. J'ai répondu à votre question Madame ROPITAL. Est-ce que l'on peut donner du son à Monsieur ROMBEAUT s'il vous plaît ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

J'ai une question sur la salubrité publique concernant les rats et les pigeons. C'est une question qui vient d'ailleurs de nos concitoyens. Nos concitoyens nous indiquent subir un peu partout dans la ville, des problèmes de salubrité de plus en plus importants, liés à recrudescence de rats et de pigeons. Évidemment les solutions ne sont pas les mêmes, mais la municipalité ne peut pas rester plus longtemps attentiste face à cette situation. Pouvez-vous nous détailler le plan d'action que vous allez mettre en place pour traiter ce sujet ?

Monsieur le Maire :

Je cède la parole à Monsieur DELCROIX.

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :

Monsieur ROMBEAUT, vous avez déjà posé cette question-là à plusieurs reprises. Je vais vous redire ce que l'on vous a déjà dit.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, jamais ! Ce n'était pas moi, Monsieur DELCROIX.

Monsieur le Maire :

Il y a une petite astuce là-bas !

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :

Depuis septembre 2021, les opérations de dératisation sont assurées par l'Entreprise AGS, réalisées tous les deux mois sur les satellites de restauration et la Ferme du Zoo, pour un budget de 11 000 €. Ces deux bâtiments ont été contrôlés en dératisation préventive pour un budget de 11 000 €. Trois passages aux Provinces Françaises ont été effectués pour la dératisation des talus en pied de l'immeuble, 80 kg de raticide ont été utilisés. En supplément, l'entreprise est intervenue au CMA de l'Épinette, à l'École Maternelle du Faubourg de Mons, à la Crèche Pirouettes et au Gymnase Paillot, à la Maison des Habitants de Sous-le-Bois et au Centre Social des Provinces Françaises. 200 kg de raticide ont été distribués aux administrés pour un budget de 10 000 €, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, en mairies annexes et en porte à porte. Dans 60% des cas, les poulaillers non dératisés sont à l'origine de troubles et dans les 40% restant, le jet de nourriture pour les pigeons ou les chats est constaté. Nous menons aussi des opérations de prévention. À chaque distribution, des conseils sont donnés aux habitants sur l'utilisation des produits et les comportements à éviter.

Monsieur le Maire :

Pour compléter le propos, les conditions climatiques de cet hiver, évidemment, qui ont été plutôt douces, n'ont pas limité la diminution du nombre de rats sur le territoire. Et puis, les produits que nous utilisons pour des questions environnementales sont moins dosés que par le passé. Et je pense que les rats s'habituent maintenant aux produits que nous mettons, qui sont utilisés. Ça aussi, ce sont deux phénomènes aussi très importants à prendre en compte. Je pense que l'on vous a répondu, donc vous voyez, il y a des choses qui sont réalisées dans les bâtiments de la ville de Maubeuge et sur le territoire.

Pardon ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Il y avait une question à double volet. Il y avait les rats et les pigeons.

Monsieur le Maire :

n vous a un peu répondu, bon les pigeons on ne peut pas ! Vous êtes d'accord avec nous, c'est une prolifération. Il faut que l'on ait un effaroucheur. On a quelques endroits extrêmement précis, parce que les gens, malheureusement, donnent à manger aux pigeons et veulent donner à manger aux chats, je pense notamment aux Provinces Française et même aux Présidents et finalement, ce sont les rats qui en profitent. Et ça, c'est un vrai sujet. Et quand on retire les installations, ça fait toujours un petit peu de remous dans le quartier. Alors, je ne vais pas revenir sur ce que nous faisons avec « Pattounes D'Or » et l'ensemble des Associations que nous subventionnons, pour évidemment stériliser les chats. Donc il y a un travail qui a été mené, mais évidemment celles et ceux qui donnent de la nourriture à l'extérieur, je pense qu'in fine, ce sont les rats qui en profitent. J'ai répondu à votre question.

Madame VILLETTE, si vous avez une question. Madame ROPITAL, pardon.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Monsieur CHEN en 2019-2020, en pleine campagne électorale, avait annoncé 150 millions d'euros et 300 emplois. Vous aviez affirmé le 7 novembre 2019 : « *Ce n'est pas de l'argent public, c'est quelqu'un qui vient investir son argent pour créer de la valeur et se développer. On ne va pas faire la fine bouche* ». Vous vous êtes déplacé à Shanghai le rencontrer. Presque 3 ans après, Monsieur CHEN est-il toujours vivant ? Ou va-t-il réapparaître pour la campagne de 2026 ?

Monsieur le Maire :

Je peux vous poser une question ?

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Je n'ai peut-être pas l'accent.

Monsieur le Maire :

Non, mais ce n'est pas grave. Moi, j'ai Monsieur Hakim BOUBBICHE. Il est où ce Monsieur avec les masques, qui devrait créer 90 emplois, que l'on a vu sur certaines vidéos, qui devait investir à Marpent, sur un certain nombre de masques juste avant les élections, il est où ce Monsieur ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Il est à Bruxelles, Monsieur.

Monsieur le Maire :

Il est à Bruxelles, mais il a créé son entreprise ?

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Il est à Bruxelles avec une entreprise qui fonctionne, Monsieur.

Monsieur le Maire :

Oui, mais il devait investir sur notre territoire 90 emplois, j'avais vu les bardages d'une vieille usine désaffectée. Il devait créer des emplois. Donc si vous voulez, c'était déjà assez surprenant à l'époque, tout le monde se marrait, je vous le dis. Tout le monde s'est bien marré à l'époque quand on a vu d'ailleurs la vidéo. Mais en tout cas, je vous pose la question. Je ne sais pas où il est ce Monsieur BOUBBICHE. Peut-être qu'il va réapparaître en 2026, à l'occasion des élections, c'est possible, mais les masques, il faudra qu'il trouve autre chose.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Ce n'est pas ma question.

Monsieur le Maire :

Non, mais je vous réponds et je vous ai posé une autre question, mais c'est toujours assez amusant parce que moi aussi je peux rigoler un petit peu. Maintenant, je vais vous répondre sur Monsieur CHEN. D'abord, je vais encore être très précis. Je l'ai dit à plusieurs reprises, même à des débats télévisés, je me souviens c'était je crois, à France 3, je ne suis pas à l'origine de ce dossier. Il y a un Député qui a proposé et, je l'ai même écrit dans le programme municipal, ma responsabilité c'est d'accompagner. D'accord? C'est ce que j'ai fait. Je n'étais pas tout seul, j'étais même avec d'autres élus, j'étais avec Bernard BAUDOUX pour ne pas le citer, avec lui, etc. D'accord? Mais j'ai de bonnes nouvelles en provenance de l'Agglomération. Vous voyez, donc ce n'est pas moi qui suis en contact direct. Je pensais que les élections législatives allaient mettre fin définitivement au projet, vu que c'était quelqu'un de très proche de l'entourage de Christophe DI POMPEO. Donc évidemment, je ne me suis pas permis de prendre des nouvelles du dossier. Disons les choses. Mais aujourd'hui, il a dit à Monsieur Bernard BAUDOUX et à l'Agglomération qu'en fonction des conditions sanitaires, il refait un déplacement au mois d'octobre. Voilà l'information que je peux vous donner. Nous prendrons acte, ou pas, du déplacement. Je ne sais pas. En tout cas, notre responsabilité, c'est de l'accompagner. Si le projet est sérieux, c'est d'accompagner. Quid aujourd'hui de l'artificialisation? Parce que là, il faudra artificialiser, ça veut dire développement économique sur le zinc, etc. Ce ne sera pas un dossier extrêmement facile. Mais en tout cas, nous verrons le moment venu.

Donc Madame ROPITAL, je vous donne de bonnes nouvelles en provenance de Chine. Et je vous les donne telles que je les ai eues encore une fois, mais je vous dis, j'accompagnerai. Je ne suis pas à l'origine de ce dossier et je prends les infos telles qu'elles viennent. Si un jour, il y a un nombre d'emplois, vous direz : « *Monsieur le Maire, vous avez dit que vous n'avez fait qu'accompagner* » et je vous dirai, à l'époque, si ça se fait : « *Vous avez raison* ». Voilà!

Monsieur ROMBEAUT, allez-y!

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Oui, Monsieur le Maire, je vais vous parler une nouvelle fois du PCS de Maubeuge, du Plan Communal de Sauvegarde et informations le concernant.

Le PCS de Maubeuge est maintenant complété des informations sur la distribution des comprimés d'iode, comme il vous l'a été demandé par le préfet. C'est ce que vous m'avez écrit, d'où questions :

- Prévoyez-vous une présentation du PCS au Conseil Municipal ?
- Pour permettre aux administrés de connaître les risques majeurs sur la commune, un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est-il consultable en mairie par les administrés ?
- Concernant les risques, les consignes et les modalités d'actions en cas d'événements graves, par anticipation et pour les préparer, envisagez-vous des actions

d'information à destination du public, du personnel municipal et des partenaires susceptibles d'intervenir ?

Monsieur le Maire :

Alors, je vais vous faire, Monsieur DE KEPPER, une réponse. Donc vous l'avez dit, un DICRIM c'est un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Donc, nous avons contractualisé avec une entreprise spécialisée. L'élaboration du DICRIM est prévue, ainsi que des sessions de formation pour les agents et les partenaires. Donc tout sera disponible sous forme numérique et ouvert à tous. Il n'y a pas d'inquiétude, ça se fera dans les prochains mois. D'accord ?

Donc on a pris une entreprise spécialisée pour nous accompagner de manière significative. Je ne sais pas qui pose la question. Madame ROPITAL.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Dans votre programme électoral de 2020 et en Conseil Municipal du mandat dernier où j'étais présente, Monsieur COULON, à l'époque, a annoncé 6 enseignes cellules à la place de BOUCHARA. En parfaite contradiction avec votre programme et aux promesses faites aux commerçants, CARREFOUR va ouvrir. Que sont devenues ces enseignes promises ?

Monsieur le Maire :

Alors, j'ai regardé mon programme municipal et je n'ai pas vu la notion de BOUCHARA. Je ne dis pas que ça n'a pas été évoqué en Conseil Municipal, mais je ne l'ai pas vu. D'accord ?

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

C'était le mandat dernier.

Monsieur le Maire :

Non, mais vous me parlez du programme municipal.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Oui, tout à fait, ça a été dit.

Monsieur le Maire :

Donc moi, 2020, je ne l'ai pas vu à l'intérieur, donc je ne me suis pas engagé sur BOUCHARA. Il y a eu une discussion avec le repreneur. Je ne vais pas revenir sur ce que l'on s'est déjà dit dix fois, sur le montant du loyer, etc. Je vais vous dire une chose, je suis le Maire de Maubeuge, je ne suis pas le « maître de Maubeuge ». Chacun y a une liberté dans l'action économique.

Le propriétaire du bâtiment loue à qui il veut. On ne va pas y revenir... Est-ce que ça nous arrange ou pas, c'est un autre sujet, on l'a déjà évoqué ? Je ne peux pas l'obliger à louer à qui je veux, personnellement. On lui a fait des propositions, le loyer était inférieur à ce qui est proposé par CARREFOUR MARKET ou EXPRESS, je ne sais plus quelle enseigne ce sera. Voilà la situation. Donc évidemment, il y avait un travail qui a été mené. C'était avant le COVID. Il y a eu tout un travail qui a été mené avant le COVID. Bon ! Après, tout est venu un peu se bouleverser. D'ailleurs, si je fais une digression avec le projet chinois, c'est venu aussi se télescoper, mais aujourd'hui, dans mon programme, je n'ai rien vu sur ça. Par contre, il y a un travail qui est mené, c'est un CARREFOUR MARKET aujourd'hui. On a déjà évoqué cela en long, en large et en travers au Conseil Municipal, je ne vais pas encore revenir dessus, sur le sujet. Je vois les travaux se réaliser, je vois l'ouverture prochaine programmée. Nous prendrons acte au niveau de la chose. Je sais qu'ils ont fait beaucoup d'efforts sur l'aménagement, par rapport à ce que j'ai compris et qu'ils vont faire, selon eux, un très beau magasin. On prend acte.

Monsieur ROMBEAUT, Monsieur DE KEPPER, vous aviez d'autres questions ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui tout à fait. Donc j'ai une question sur la sécurité dans notre ville. Malheureusement, les agressions sont de plus en plus fréquentes aux domiciles de nos concitoyens, comme récemment, à plusieurs reprises, au niveau de la rue des Crosseurs. Nos concitoyens réclament par exemple plus de rondes de la Police Municipale et Nationale. Les effectifs ne sont malheureusement toujours pas au rendez-vous, tant pour la Police Municipale qui n'a que 31 agents au lieu de 43, mais aussi au niveau de la Police Nationale dont les effectifs arrivés ne couvrent pas les départs. Quelles actions sont menées ou comptez-vous mener afin de rétablir la sécurité dans notre commune ?

Monsieur le Maire :

Alors, pour répondre à votre question, le procédé est facile, mais vous prenez un fait qui a existé et puis vous généralisez. Aujourd'hui, je ne dis pas qu'il n'y a pas de sujet d'insécurité sur Maubeuge. Je ne le dirai jamais. Et même si vous arrivez à le faire diminuer, il faut toujours être prudent et prendre beaucoup de recul par rapport à ça et avoir l'humilité de penser que ça peut repartir. Les derniers GPO que nous avons avec le Procureur, le Commissaire de police, le Sous-Préfet et l'ensemble du personnel évidemment investi sur le sujet dans le cadre de ce que nous avons mis en place avec les forces de l'État. Globalement, nous sommes sur une baisse de 30 %. Il y a encore des faits qui ont augmenté. Ce sont les violences intrafamiliales, ça, ça a augmenté, c'est un fait. Les motos, c'est vrai que c'est toujours un sujet, quand on arrive sur la période de l'été, ça a plutôt tendance à baisser, même si ça existe encore, malheureusement. Maintenant, nous avons un phénomène qui se propage, ce sont les vitesses excessives de certains conducteurs à des heures indues. Ça existait, de manière sporadique. Maintenant, ça se multiplie et là, il nous faut agir. Voilà !

Je ne peux pas vous laisser dire que ça augmente. Maubeuge était extrêmement calme cet été. Peut-être à la rentrée, ça a peut-être un petit peu augmenté, je n'ai pas les derniers chiffres, mais en tout cas, ça a été extrêmement calme. Et globalement, vous dites que l'on n'a pas de politique de sécurité. Je ne peux pas encore vous laisser dire ça. D'abord, nous avons les installations de caméras qui se multiplient, sur certains endroits. Il y a un travail qui est mené avec les forces de l'ordre qui utilisent notre système. Nous avons à peu près 110 positions pour 126 caméras à l'échelle de la ville de Maubeuge. Nous avons armé la Police Municipale, vous voulez la désarmer, c'est un exemple. Quand vous dites 30 policiers PM. Il y a 30 PM, donc il y a 11 gardiens brigadiers, 19 brigadiers-chefs principaux. Il y a 7 ASVP, vous avez aussi tendance à les oublier. Cela fait partie de la sécurité. Et vous avez 3 agents pour le CSU, vous l'oubliez aussi, parce qu'eux aussi surveillent les rues de Maubeuge. Donc ça veut dire qu'il y a tout un arsenal qui est mis en place pour lutter. Et il y a encore des arrivées. Il y en a 2 qui vont arriver, 1 qui va partir et il y en aura encore 3 qui vont arriver pour la fin de l'année. D'accord ? Donc nous aurons complété l'ensemble des effectifs de la Police Municipale.

J'aimerais bien, vous le savez, allez bien plus loin en termes d'effectifs. Maintenant, j'ai un budget aussi à respecter, sur lequel je ne peux pas aller au-delà. Les moyens de la Police Municipale en termes de véhicules sont toujours complétés. On a fibré l'ensemble des caméras. La moitié est fibrée, donc on a de très bonnes caméras sur l'échelle de la ville. Donc il y a un travail qui est réalisé. Maintenant, je ne peux pas vous laisser dire que ça a augmenté. Interrogez peut-être le Commissaire, il vous répondra, mais les discussions que j'ai avec lui, parce que lui aussi connaît très bien Maubeuge, c'est un nouveau commissaire, mais il a aussi travaillé à Maubeuge dans le passé. Je ne vous dis pas que ça a augmenté, c'est faux.

Maintenant, encore une fois, il faut avoir l'humilité de penser qu'il faut être extrêmement vigilant. Il faut avoir l'humilité de dire que ça peut toujours reprendre. Il peut toujours y avoir un fait grave qui peut se passer sur la ville, mais en tout cas, il y a des actions qui sont mises en place. La B2R pour ne pas la citer fait un travail remarquable. Elle a un petit peu tendance à aller sur les communes voisines.

Donc régulièrement, je dois recentrer les actions un petit peu sur Maubeuge, parce qu'ils vont sur d'autres quartiers, peut-être qui le nécessitent plus, sur des communes voisines. Mais je

dois recentrer et aujourd'hui, il y a un travail qui est vraiment réalisé et qui porte ses fruits sur la B2R. Et j'ai redemandé la complétude des effectifs, parce qu'ils avaient tendance, comme ça s'est passé dans les autres villes, où les effectifs de la B2R avaient tendance, un petit peu, à se diluer dans les effectifs globaux du poste de police. Pour Maubeuge, on a eu le maintien d'effectifs totaux de la B2R, c'était peut-être une des seules villes. Voilà ma réponse, Monsieur ROMBEAUT.

Madame, je ne sais pas si vous avez d'autres questions. Plus de questions ? Alors Monsieur ROMBEAUT, j'ai répondu. Après, vous avez une autre question, Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Absolument, la dernière question qui concerne le NRJ Music Tour ! Sauf erreur de ma part, le NRJ Music Tour n'aura pas lieu à Maubeuge cette année, puisqu'il s'est tenu à Cambrai. Il y a d'ailleurs un risque important que nous ne l'ayons plus jamais à Maubeuge. Il s'agit d'un événement très important pour les jeunes maubeugeois et les jeunes sambriens. Pourquoi ne pas l'avoir remplacé par un autre événement, et là étant évidemment dans un esprit collaboratif, je vous fais une proposition, c'est-à-dire qu'il était possible de se reporter par exemple sur le Big Tour des Entrepreneurs de la BPI France. BPI, c'est la Banque Publique d'Investissement qui a fait 28 étapes cette année en 2022. Ce Big Tour a pour vocation de susciter des vocations justement entrepreneuriales, donc on dépasse simplement l'aspect festif, proposer des offres d'emplois et faire vivre des expériences innovantes aux participants, avec en point d'orgue, un grand concert à chaque étape.

Monsieur le Maire :

D'abord, Monsieur ROMBEAUT, je tiens à vous remercier, parce qu'à travers votre question, vous venez mettre en exergue les bonnes initiatives de la municipalité qui est le NRJ Music Tour. Et vous avez entièrement raison. C'est un travail que nous avons mené, déjà dans le mandat dernier, que nous avons continué et ça a rencontré un grand succès. D'ailleurs, le plateau de l'année dernière était assez exceptionnel. D'accord ? Donc je vous remercie de saluer, à travers votre question, le travail que nous menons.

Maintenant, il faut aussi dire que nous avons aussi mené d'autres actions. Je pense qu'il y a eu le travail qui a été fait autour de Muse, qui est aussi un investissement de la ville de Maubeuge, sur le Musée immersif que nous avons fait la réunion des Musées Nationaux. C'est un gros travail, c'est près de 400 000 € d'investissements, ce n'est quand même pas neutre. Donc on ne peut pas dire qu'on n'a rien fait. Nous avons fait des choses sur l'animation et d'ailleurs, on a eu des mois de mai/juin assez costauds, un peu plus calme, je vous l'avoue, au mois d'août. Mais nous savions que les gens allaient partir en vacances. Et nous avons repris la rentrée fortement.

Simplement pour vous dire, vous savez rassurez-vous, on a encore d'autres idées. Ça va arriver, on ne peut pas tout faire tout de suite. On a plutôt, cette année 2022 évidemment calmé un peu les choses. Il y a la crise un petit peu énergétique évidemment qui est venue là-bas. Nous avons calmé un peu les choses. Et d'ailleurs, une des raisons aussi, c'est qu'à l'époque, ça a pris du retard, je vous ai déjà expliqué pourquoi. Le réseau de chaleur devait intervenir sur le site de la Luna. Et donc, on ne pouvait pas, évidemment, avoir des travaux d'un côté, plus ce concert-là et c'est pour ça qu'on a un petit peu réduit la voilure et d'ailleurs, les manifestations aussi qui se tenaient Place de Wattignies évidemment, la question se pose. Pour des questions liées aux bâtiments historiques, nous avons pris un peu de retard dans les autorisations. Elles ont été validées, on a fait une réunion, je crois, la semaine dernière/15 jours. Donc si vous voulez, les travaux ont pu reprendre. Donc on a eu un rapport très rapidement de l'ABF concernant ce sujet et ça aussi, ça avait été une question de l'époque. Parce que tenir cet événement-là, dans des conditions de sécurité qui sont draconiennes.

Maintenant, une autre confiance. Je n'ai jamais été fan du NRJ Music Tour au mois de septembre. J'ai toujours essayé de négocier pour l'avoir un petit peu plus tôt, vers le mois de mai/juin. Je n'ai jamais été très fan du mois de septembre, pour des questions climatiques. La fois dernière, on a réussi, mais c'est toujours un pari. Il y a eu d'autres séquences où les températures

avaient fortement baissé et là vous voyez, ça rebaisse. Donc le mois de septembre est toujours une date un peu compliquée. Ce que je peux vous dire, c'est que je n'ai pas encore la confirmation écrite, mais je vais l'avoir. C'est que le NRJ Music Tour se déroulera le 24 juin à Maubeuge en 2023. Nous serons peut-être une des seules dates dans le Nord, mais en tout cas, la date qui aujourd'hui a été annoncée, c'est le 24 juin 2023 à Maubeuge et d'ailleurs, le 25 juin, vous aurez aussi une étape, normalement, du podium de la région, avec un karaoké géant, etc. Donc ce sera un super beau week-end, mais en tout cas, je vous remercie d'avoir souligné que c'était une initiative de la municipalité, qui rencontre un grand succès. Merci à vous.

J'ai fini. Je pense que vous n'avez plus d'autres questions.

Je vais conclure le Conseil Municipal. C'était un Conseil Municipal très technique, qui était nécessaire pour avancer. Vous rappeler qu'il y a la Kermesse de la Bière, tant attendue, donc le Flash 80. Je pense que le Flash 80, si ça continue, nous sommes presque à fermer les guichets, parce que tout est presque vendu. Julien CLERC le dimanche, Yannick NOAH le vendredi et Umberto TOZZI le jeudi. Évidemment, les aînés sont invités. Je fais aussi une petite annonce, les aînés, on ne les a pas non plus oubliés. Ils seront invités, comme l'année dernière, à la Kermesse de la Bière et évidemment, j'ai décalé le repas des anciens qui normalement se tenait fin août. Parce que quand on a décidé le repas des anciens, on m'annonçait aussi une remontée du COVID pour la rentrée. Donc évidemment, vous comprenez bien que je fais toujours un petit peu attention. Donc la date qui est estimée pour le repas des anciens sera au mois de février sur Sculfort. Voilà !

Après, très belle initiative avec «Les Colibris», sur lequel nous avons pris des engagements. N'est-ce pas Dominique ? Sur la transition écologique, sur le Salon de la transition écologique, ce sera, pardonnez-moi, le 8 et 9 octobre et, franchement, on ne connaissait pas votre question, mais le samedi 24 juin 2023, il y a une grosse anticipation des services juste derrière moi. C'était la petite joke. En tout cas, le NRJ Music Tour reviendra le 24 juin 2023 et nous serons ensemble, Monsieur ROMBEAUT pour danser et pour chanter.

Merci à vous et bonne soirée.

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Leblanc'.

Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Decagny', written over the logo.

Arnaud DECAGNY